



**FONDS
DE SOLIDARITE
POUR
LE LOGEMENT**

Annexe 2013

Le fonds de solidarité pour le logement (F.S.L.) a été institué en application de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement et confirmé par la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions.

Il s'inscrit dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (P.D.A.L.P.D.).

Dans le cadre des orientations du PDALPD, le FSL a pour objectif :

- d'aider les ménages en difficulté à accéder à un logement décent et adapté, à s'y maintenir et à assumer leurs obligations relatives au paiement des fournitures d'eau, d'énergies et de services téléphoniques
- de mettre en œuvre des mesures de prévention et d'accompagnement facilitant l'intégration dans un logement.

Ces aides prennent les formes suivantes :

- des mesures d'accompagnement social lié au logement ;
- des aides pour le maintien dans les lieux ;
- des aides pour l'accès au logement ;
- des aides à la gestion locative et des aides à la gestion locative adaptée ;
- des aides pour la prévention des impayés d'eau ;
- des aides pour la prévention des impayés d'énergies ;
- des aides pour la prévention des impayés de services téléphoniques ;
- des aides dans le cadre du Pass'Accompagnement et du Kit JIL.

L'octroi des aides du FSL ainsi que leur forme [subvention(s), ou avance(s) remboursable(s)] sont basés sur un examen au cas par cas de la situation des demandeurs selon les critères définis par l'article 65 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, c'est-à-dire les éléments relatifs :

- au « niveau de patrimoine ou de ressources des personnes
- et l'importance et la nature des difficultés qu'elles rencontrent ».

Le règlement intérieur du FSL définit les conditions d'octroi des aides du FSL ainsi que les modalités de fonctionnement et de gestion du fonds.

Cette annexe au règlement intérieur précise les conditions propres à chaque aide du FSL, les modalités de rémunération des accompagnements sociaux délégués, les objectifs à atteindre en terme de financement de certaines mesures (ASLL lié à la précarité énergétique, ASLL en logement non autonome, aide à la gestion locative ou aide à la gestion locative adaptée. Elle est mise à jour annuellement par le Président du Conseil Général après avis conforme du comité d'orientation du FSL.

Les demandes d'interventions au titre du FSL sont également intégrées à ce document.

LES CRITERES D'OCTROI

Grille d'appréciation des aides

Pôle Aide à la Personne
Direction de l'Insertion et de l'Action Sociale
Service pour l'accès l'autonomie sociale
Unité Logement hébergement
Fonds de Solidarité pour le Logement

CRITERES D'APPRECIATION DES AIDES
DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT
DU BAS-RHIN
(en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2013)

ACCES	MAINTIEN	EAU, ENERGIE, SERVICES TELEPHONIQUES
<p>Conditions de recevabilité du dossier Complétude du dossier : demande d'intervention complétée des pièces sollicitées Bénéficie de l'ensemble des droits sociaux</p>	<p>Conditions de recevabilité du dossier Complétude du dossier : demande d'intervention complétée des pièces sollicitées Bénéficie de l'ensemble des droits sociaux</p>	<p>Conditions de recevabilité du dossier Complétude du dossier : demande d'intervention complétée des pièces sollicitées Bénéficie de l'ensemble des droits sociaux</p>
<p>Critères d'octroi des aides</p> <ul style="list-style-type: none"> - plafond de ressources - cohérence entre les ressources du ménage et le montant du loyer et des charges (taux d'effort) - le reste à vivre soit la somme disponible par personne et par mois après déduction du loyer résiduel - la cohérence entre la typologie du logement et la composition familiale - l'intervention passée du FSL - dépôt du dossier dans la limite de 2 mois après la date d'effet du bail 	<p>Critères d'octroi des aides</p> <ul style="list-style-type: none"> - plafond de ressources - cohérence entre les ressources du ménage et le montant du loyer et des charges (taux d'effort) - le reste à vivre soit la somme disponible par personne et par mois après déduction du loyer résiduel - la cohérence entre la typologie du logement et la composition familiale - l'intervention passée du FSL - reprise du paiement du loyer résiduel durant au moins 3 mois 	<p>Critères d'octroi des aides</p> <ul style="list-style-type: none"> - plafond de ressources - cohérence entre les ressources du ménage et le montant du loyer et des charges (taux d'effort) - le reste à vivre soit la somme disponible par personne et par mois après déduction du loyer résiduel - la cohérence entre la typologie du logement et la composition familiale - l'intervention passée du FSL - fourniture non interrompue
<p>Possibilités d'aide</p> <ul style="list-style-type: none"> - dépôt de garantie (maximum 1 mois de loyer hors charges) - participation 1^{er} loyer (parc privé conventionné) - frais d'agence (quote - part du locataire) - assurance locative plafonnée selon la taille du logement - cautionnement - frais de déménagement, de livraison - frais d'ouverture des compteurs d'énergies et d'eau - apurement de la dette locative antérieure si elle conditionne l'accès au nouveau logement 	<p>Possibilités d'aide</p> <ul style="list-style-type: none"> - montant de la dette locative (loyer + charges) - montant des frais d'huissier - prise en charge de l'assurance habitation - prise en charge de rappels de charges facturés par le bailleur à son locataire - prise en charge de la taxe d'ordures ménagères <p>Le montant total doit être compris entre 150 € et 2 000 €</p>	<p>Possibilités d'aide</p> <p>EAU</p> <ul style="list-style-type: none"> - consommation d'eau potable, coût d'abonnement (TVA incluse) , assainissement - facture comprise entre 150 et 250 € <p>Un délai de 24 mois est obligatoire entre deux prises en charge</p> <p>ENERGIE</p> <p>a) dettes</p> <ul style="list-style-type: none"> - électricité - gaz - fioul domestique - bois - autre moyen de chauffage <p>Le montant de l'impayé doit être compris entre 150 € et 250 € Un délai de 24 mois est obligatoire entre deux prises en charge</p> <p>b) aide préventive Une aide à la mensualisation peut se mettre en place pour les ménages bénéficiant d'un accompagnement social dans le cadre de la précarité énergétique avec une prise en charge minimum de 150 €/an et maximum 240€/an.</p> <p>SERVICES TELEPHONIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> - remise de dette comprise entre 50 € et 150 € - abonnement au service téléphone fixe - communications locales ou nationales vers des abonnés au service fixe (TVA comprise) <p>Un délai de 24 mois est obligatoire entre deux prises en charge</p>

<p><u>Prise en compte des ressources et charges du ménage</u></p> <p><u>Ressources :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - salaire(s) - prestations Assédic - prestations familiales et sociales (sauf allocation d'éducation spéciale, allocation de rentrée scolaire et prime de naissance) - pensions alimentaires effectivement perçues - 50 % des ressources des enfants encore au foyer (entre 16 et 25 ans) - autres <p><u>Charges :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - loyer + charges locatives – aide au logement - pension alimentaire effectivement versée - charges incompressibles à préciser en cas de situation particulière (Banque de France si plan signé, ...) 	<p><u>Prise en compte des ressources et charges du ménage</u></p> <p><u>Ressources :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - salaire(s) - prestations Assédic - prestations familiales et sociales (sauf allocation d'éducation spéciale, allocation de rentrée scolaire et prime de naissance) - pensions alimentaires effectivement perçues - 50 % des ressources des enfants encore au foyer (entre 16 et 25 ans) - autres <p><u>Charges :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - loyer + charges locatives – aide au logement - pension alimentaire effectivement versée - charges incompressibles à préciser en cas de situation particulière (Banque de France si plan signé, ...) 	<p><u>Prise en compte des ressources et charges du ménage</u></p> <p><u>Ressources :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - salaire(s) - prestations Assédic - prestations familiales et sociales (sauf allocation d'éducation spéciale, allocation de rentrée scolaire et prime de naissance) - pensions alimentaires effectivement perçues - 50 % des ressources des enfants encore au foyer (entre 16 et 25 ans) - autres <p><u>Charges :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - loyer + charges locatives – aide au logement - pension alimentaire effectivement versée - charges incompressibles à préciser en cas de situation particulière (Banque de France si plan signé, ...)
<p><u>Plancher de ressources permettant la constitution et le dépôt d'un dossier FSL en fonction du montant total des ressources et du nombre de personnes</u></p> <p>1 personne : 850 €</p> <p>2 personnes : 971 €</p> <p>3 personnes : 1 165 €</p> <p>4 personnes : 1 360 €</p> <p>5 personnes : 1 619 €</p> <p>6 personnes : 1 878 €</p> <p>- par personne supplémentaire : 200 €</p>	<p><u>Plancher de ressources permettant la constitution et le dépôt d'un dossier FSL en fonction du montant total des ressources et du nombre de personnes</u></p> <p>1 personne : 850 €</p> <p>2 personnes : 971 €</p> <p>3 personnes : 1 165 €</p> <p>4 personnes : 1 360 €</p> <p>5 personnes : 1 619 €</p> <p>6 personnes : 1 878 €</p> <p>- par personne supplémentaire : 200 €</p>	<p><u>Plancher de ressources permettant la constitution et le dépôt d'un dossier FSL en fonction du montant total des ressources et du nombre de personnes</u></p> <p>1 personne : 850 €</p> <p>2 personnes : 971 €</p> <p>3 personnes : 1 165 €</p> <p>4 personnes : 1 360 €</p> <p>5 personnes : 1 619 €</p> <p>6 personnes : 1 878 €</p> <p>- par personne supplémentaire : 200 €</p>
<p><u>Notion de « reste à vivre »</u></p> <p>Lors de l'examen du dossier, un reste à vivre est calculé soit</p> <p>Loyer + charges locatives + forfait chauffage – aide au logement versée, montant à diviser par le nombre de personnes vivant au foyer.</p> <p>Si le résultat est inférieur à 150 €/personne/mois (soit 5€/pers/jour), le dossier risque d'être rejeté pour motif : «le loyer est incompatible avec les ressources »</p>	<p><u>Notion de « reste à vivre »</u></p> <p>Lors de l'examen du dossier, un reste à vivre est calculé soit</p> <p>Loyer + charges locatives + forfait chauffage – aide au logement versée, montant à diviser par le nombre de personnes vivant au foyer.</p> <p>Si le résultat est inférieur à 150 €/personne/mois (soit 5€/pers/jour), le dossier risque d'être rejeté pour motif : «le loyer est incompatible avec les ressources »</p>	<p><u>Notion de « reste à vivre »</u></p> <p>Lors de l'examen du dossier, un reste à vivre est calculé soit</p> <p>Loyer + charges locatives + forfait chauffage – aide au logement versée, montant à diviser par le nombre de personnes vivant au foyer.</p> <p>Si le résultat est inférieur à 150 €/personne/mois (soit 5€/pers/jour), le dossier risque d'être rejeté pour motif : «le montant de l'ensemble de vos charges est incompatible avec les ressources ».</p> <p>Cependant, si le logement est compatible avec la composition familiale et qu'il s'agit d'un logement du parc social, des dérogations peuvent être accordées.</p>
<p><u>Taux d'effort</u></p> <p>La cohérence entre les ressources du ménage et le montant du loyer et des charges (exprimée en pourcentage) doit se situer aux alentours de 33 %.</p>	<p><u>Taux d'effort</u></p> <p>La cohérence entre les ressources du ménage et le montant du loyer et des charges (exprimée en pourcentage) doit se situer aux alentours de 40 %.</p>	<p><u>Taux d'effort</u></p> <p>La cohérence entre les ressources du ménage et le montant du loyer et des charges (exprimée en pourcentage) doit se situer aux alentours de 40 %.</p>
<p><u>Éléments à indiquer dans la demande d'aide</u></p> <p>Situation antérieure au point de vue hébergement ou logement</p> <p>Motif du déménagement</p> <p>Projet d'intégration dans le nouveau logement, quartier, ville, etc...</p>	<p><u>Éléments à indiquer dans la demande d'aide</u></p> <p>Existence et stade d'une procédure d'expulsion</p> <p>Démarches entreprises (plan d'apurement, négociation avec bailleur...)</p> <p>Analyse de l'origine de la dette</p>	<p><u>Éléments à indiquer dans la demande d'aide</u></p> <p>Analyse de l'origine de l'impayé</p>

Cependant, le prescripteur social reste libre de constituer un dossier en dehors de ces planchers.

Le Président du Conseil Général reste souverain quant à la décision donnée sur l'accord ou le refus de toute aide en fonction des éléments financiers, familiaux et sociaux transmis dans le dossier F.S.L.

LES REGLES GENERALES
DE GESTION
ET
DE FINANCEMENT DES
ACCOMPAGNEMENTS SOCIAUX
ET
DES AIDES FINANCIERES A L'ACCES
ET
AU MAINTIEN DANS LES LIEUX

Règles de gestion des aides financières du FSL dans le cadre de son organisation territorialisée

Principe des enveloppes financières virtuelles

Chaque UTAMS, pour ce qui concerne les prestations ayant fait l'objet d'une territorialisation, dispose d'une enveloppe financière virtuelle qui permet de financer les aides financières qu'elle a décidées de mettre en place auprès d'un usager, en accord avec les conditions d'attribution prévues au règlement intérieur du FSL.

Chaque aide attribuée vient diminuer d'autant le montant du fonds virtuel disponible.

Une enveloppe financière virtuelle est fixée pour le périmètre de la Ville de Strasbourg et placée sous la responsabilité du Département, service pour l'accès à l'autonomie sociale.

Fixation des dotations des enveloppes

Les enveloppes financières virtuelles sont fixées pour chaque année civile. Elles sont calculées en fonction des critères suivants :

- de la consommation constatée l'année précédente ;
- du montant global des crédits disponible du FSL ;
- du montant des dépenses prévisionnelles des interventions validées par le comité d'orientation du FSL ;
- du nombre de bénéficiaires par territoire.

Le montant de ces enveloppes virtuelles est examiné pour avis par le comité d'orientation du FSL, à l'appui des dépenses prévisionnelles pour l'année.

Les enveloppes financières virtuelles sont fixées à l'échelle des maisons du Conseil Général.

Les enveloppes locales distinguent 2 types de crédits selon leur destination : accès, maintien/impayés.

Aides prises en charge par les fonds

Les prestations visées par ces enveloppes financières virtuelles et territorialisées sont :

- les aides financières liées à l'accès au logement ;
- les aides financières liées au maintien dans le logement ;
- les aides financières liées aux impayés d'eau, d'énergie et de téléphone ;

L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT (ASLL)

A) Règles de gestion et financement des accompagnements sociaux dans le cadre de l'organisation territorialisée du FSL

B) Les formulaires de demandes

- 1) La demande de délégation au titre de l'accompagnement social lié au logement
- 2) Les axes d'intervention
- 3) Le bilan diagnostic
- 4) Les enquêtes sociales dans le cadre de la prévention des expulsions
- 5) Le bilan d'intervention en accompagnement social lié au logement

C) Le listing des organismes habilités du FSL

D) Les objectifs 2013 en terme d'ASLL financés en :

- a. logements d'insertion
- b. résidences sociales et maisons relais
- c. matière de lutte contre la précarité énergétique
- d. aide à la gestion locative
- e. aide à la gestion locative adaptée

Règles de gestion et financement des accompagnements sociaux dans le cadre de l'organisation territorialisée du FSL

Principes

Dans le cadre de l'organisation territorialisée du FSL, les UTAMS sont en charge, pour ce qui concerne les situations relevant de leur territoires de compétence, de la prescription des accompagnements sociaux classiques liées au logement, des enquêtes et des bilans-diagnostic auprès des associations habilitées par le Président du Conseil Général du Bas-Rhin. Les UTAMS disposent à cet effet d'un volume maximum de mesures à prescrire.

Le service pour l'accès à l'autonomie sociale (SAAS) exerce la même compétence pour les situations relevant du périmètre de la Ville de Strasbourg.

Les autres mesures (ACD, MOUS départementales, accompagnement à la précarité énergétique, DDELIND, WARM FRONT, Accompagnement suite à un accompagnement vers le logement-AVL) restent prescrites par le SAAS pour l'ensemble du département.

Le service pour l'accès à l'autonomie sociale définit les habilitations et le volume de mesures à prescrire par associations. Il s'assure du respect, par les UTAMS, du nombre limite de mesures à prescrire.

L'habilitation des associations

Les associations sont habilitées une fois par an sur avis du comité d'orientation du FSL. Cette habilitation porte sur le nombre d'ETP d'intervenants sociaux et le nombre maximum de mesures par ETP.

Ce nombre maximum s'entend toutes mesures comprises : accompagnement social classique, bilan diagnostic, enquête, ACD, MOUS départementales, accompagnement à la précarité énergétique, DDELIND, WARM FRONT, Accompagnement suite à un accompagnement vers le logement-AVL...

Le nombre d'ETP d'intervenants sociaux est fixé en accord avec l'association selon les réalisations de l'année précédente, des besoins du département et des territoires ainsi que des capacités financières du Fonds de Solidarité pour le Logement.

L'habilitation s'effectue en accord avec le règlement intérieur du FSL ainsi que la charte de l'accompagnement social lié au logement. Elle est formalisée par une convention entre le Président du Conseil Général et l'association.

La fixation d'une capacité maximale d'interventions par territoire

Le SAAS fixe, pour chaque association habilitée, une capacité maximale de mesures à prendre en charge par territoire. Cette capacité territoriale est définie en lien avec les UTAMS et les Unités territoriales de la Ville de Strasbourg, en fonction :

- de l'habilitation globale dont dispose l'association (Cf. article plus haut) ;
- et au prorata du nombre de bénéficiaires de l'accompagnement social lié au logement constaté sur chaque territoire au cours de l'année N-1.

La capacité maximale est fixée pour chaque association lors de son habilitation.

Il est convenu que cette capacité maximale est fixée à X mesures mensuelles par ETP, calculées par l'application des coefficients aux interventions.

La prescription des mesures

Les prescriptions des mesures s'effectuent dans la limite des capacités maximales territoriales établies pour chaque association.

Compte tenu de la nature des mesures qui peuvent être prescrites, chacune est affectée d'une valeur mensuelle représentative de l'intensité et de la lourdeur des tâches à effectuer. Cette valeur est fixée par rapport au coût mensuel de l'accompagnement social classique « siège ». Elle est donc variable en fonction des mesures prescrites.

Ces coefficients sont fixés comme suit :

Intervention prescrite	Prescription	Tarif mensuel 2013	Valeur pivot	Coefficient (tarif/pivot)
Enquête	UTAMS/SAAS pour ville de Strasbourg	221,22 €	149,27 €	1,5
Bilan diagnostic	UTAMS/SAAS pour ville de Strasbourg	276,52 €	149,27 €	1,9
ASLL classique siège	UTAMS/SAAS pour ville de Strasbourg	149,27 €	149,27 €	1,0
ASLL classique hors siège	UTAMS/SAAS pour ville de Strasbourg	188,00 €	149,27 €	1,3
ASLL renforcé - ACD	SAAS pour le département	298,63 €	149,27 €	2,0
ASLL MOUS départementale	SAAS pour le département	597,27 €	149,27 €	4,0
Accompagnement à la précarité énergétique	SAAS pour le département	Mêmes tarifs et coefficients que l'ACD pendant les 3 premiers mois puis que l'ASLL les mois suivants		
DDELIND	SAAS pour le département	Mêmes tarifs et coefficients que le bilan diagnostic et que l'ASLL		
WARM FRONT	SAAS pour le département	Mêmes tarifs et coefficients que le bilan diagnostic et que l'ASLL		
ASLL suite à AVL	SAAS pour le département	Mêmes tarifs et coefficients que le bilan diagnostic et que l'ASLL		
Médiation sociale lot 3 MOUS 1ère année	SAAS pour le département	130,15 €	149,27 €	Maintien du financement à l'acte
Médiation sociale lot 3 MOUS années suivantes	SAAS pour le département	48,82 €	149,27 €	Maintien du financement à l'acte
ASLL logts d'insertion (sous-loc/baux glissants) SIEGE	SAAS pour le département	149,27 €	149,27 €	Maintien du financement à l'acte
ASLL en logements d'insertion (sous-loc/baux glissants) HORS SIEGE	SAAS pour le département	188,00 €	149,27 €	Maintien du financement à l'acte
ASLL en résidence sociale et maisons relais SIEGE	SAAS pour le département	74,71 €	149,27 €	Maintien du financement à l'acte
ASLL en résidence sociale et maisons relais HORS SIEGE	SAAS pour le département	94,07 €	149,27 €	Maintien du financement à l'acte

ASLL en intermédiation locative SIEGE	SAAS pour le département	74,63 €	74,63 €	Maintien du financement à l'acte
ASLL en intermédiation locative HORS SIEGE	SAAS pour le département	94,00 €	94,00 €	Maintien du financement à l'acte
PASS ACC + KIT JIL hors siège	SAAS pour le département	171,33 €	149,27 €	Maintien du financement à l'acte
PASS ACC + KIT JIL hors siège	SAAS pour le département	298,63 €	149,27 €	Maintien du financement à l'acte
AGL par an/logement	SAAS pour le département	510,00 €	149,27 €	Maintien du financement à l'acte
AGLA par an/logement	SAAS pour le département	510,00 €	149,27 €	Maintien du financement à l'acte

Chaque prescription entraîne une réduction de la capacité courante de l'association à hauteur de la valeur qui lui est affectée à la mesure concernée.

Atteinte de la limite de prescription

Lorsqu'une UTAMS risque de ne plus disposer de capacités de prescription sur son territoire, le SAAS organise, dans la mesure du possible, l'intervention d'une ou plusieurs autres associations en fonction des capacités de prise en charge restantes et des besoins des UTAMS concernées.

En tout état de cause, il appartient aux UTAMS de veiller à la bonne planification de leurs prescriptions sur l'année.

Le financement des opérateurs habilités

Pour les accompagnements individuels (enquêtes, bilan diagnostics, accompagnement social classique (siège/hors siège), accompagnement dans le cadre des ACD ou de la MOUS départementale)

- Les associations habilitées bénéficient d'un financement global sur l'année permettant de recouvrir les frais relatifs aux moyens mis à disposition pour le FSL tels que définit lors de la convention d'habilitation. Ces moyens sont négociés avec le FSL chaque année. L'habilitation tient compte des volumes d'accompagnement constatés pour l'association concernée l'année précédente, du besoin des territoires et des moyens financiers de l'UTAMS.

La base de financement évolue chaque année selon l'indice INSEE des prix à la consommation, hors tabac, établi en juin de l'année précédente.

- Pour 2013, les opérateurs sont assurés de percevoir la même dotation que pour 2012.

Pour les années suivantes, la dotation est définie par le biais de l'habilitation négociée avec l'opérateur.

Pour les accompagnements globaux (médiation sociale lot 3, logement d'insertion, résidence sociale et AGL) et le Pass accompagnement.

- Le financement de ces mesures s'effectue à l'acte selon un tarif mensuel défini dans la présente annexe, revalorisé selon l'indice INSEE des prix à la consommation, hors tabac, établi en juin de l'année précédente, et dans la limite des objectifs annuels fixés également dans la présente l'annexe.

Attribution du SAAS

Le SAAS est en charge du pilotage global du dispositif et doit s'assurer que les prescriptions effectuées par les UTAMS respectent les règles de gestion établies. Il assure les arbitrages en cas de difficultés.

Le SAAS prescrit en direct les mesures non territorialisées (les accompagnements dits globaux, le pass accompagnement et l'accompagnement à la précarité énergétique).

Suivi et évaluation

Les UTAMS transmettent une fois par mois au SAAS l'état des prescriptions effectuées, par association, avec les informations suivantes pour le mois m de référence :

- Nombre limite de mesures à prendre en charge pour l'association ;
- Nombre de mesures en cours sur le mois m-1 (enquête, diagnostic, accompagnement) ;
- Nombre de mesures prescrites sur le mois m (enquête, diagnostic, accompagnement) ;
- Nombre de mesures ayant pris fin sur le mois m (enquête, diagnostic, accompagnement) ;
- Solde des mesures encore disponibles.

Le SAAS réceptionne les états mensuels de prescription de chaque territoire, les consolide et établit le tableau de bord.

Ce tableau de bord est présenté au mois de juin de chaque année aux membres du comité d'orientation du FSL.

DEMANDE D'INTERVENTION
Accompagnement Social Lié au Logement

PROCEDURE D'URGENCE (à motiver dans l'exposé de situation)

LA DEMANDE NE POURRA ÊTRE ETUDIEE QU'AU VU D'UN DOSSIER COMPLET
TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNE A L'INSTRUCTEUR
(Pièces à joindre : axes d'intervention au titre de l'ASLL)

I - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom:

Prénom:

Adresse du logement concerné par la demande de F.S.L.:

 :

N° d'allocataire CAF :
(obligatoire)

***II - IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE OU DE L'ORGANISME
BAILLEUR***

Nom - Adresse - Téléphone et Télécopie

III - PERSONNES VIVANT AU FOYER y compris le demandeur

NOM	PRENOM	Date de naissance	Situation familiale	Activité

IV – IDENTIFICATION DE L'INSTRUCTEUR

- Unité territoriale - Ville de Strasbourg C.C.A.S.
 UTAMS de..... Association
 Service Social spécialisé (MSA, CHRS, CHS, etc...) Autre (à préciser)
 Bailleur social

Date :/...../.....

Nom de l'instructeur :

Coordonnées complètes de l'organisme

☎ :

Fax :

Courriel :

IV - DESCRIPTION DU LOGEMENT

- Date d'entrée dans les lieux :/...../.....
- Date de signature de bail :/...../.....

- Accédant à la propriété
 Propriétaire non accédant
 Locataire parc privé
- Nombre de pièces hors cuisine :
Préciser : meublé logement nu
 - Locataire parc H.L.M. : Nom du bailleur
 - Nombre de pièces hors cuisine :
 - Hébergement institutionnel (urgence, temporaire, CHRS, ...)
 - Hébergement familial : conditions et durée de l'hébergement.....
 - Hébergement chez des tiers depuis le
 - Sans Domicile Fixe depuis le
 - Caravane et logement mobile – Habitation de fortune depuis le.....
 - Sous-locataire d'un logement d'insertion
 - Logement d'insertion /résidence sociale/maison relais depuis le.....
 - Logement gratuit (logement de fonction, mis à disposition) depuis le.....
 - Autre(à préciser) :

- Chauffage : INDIVIDUEL COLLECTIF
- Mode :
 Electrique Gaz Bois Charbon Fuel Pas de chauffage
 Autre (à préciser)

- Surface habitable.....m²
- Montant du loyer actuel et/ou participation au loyer et charges :

PROBLEMES LIES AU LOGEMENT

● PROBLEMES TECHNIQUES

- Logement trop petit Logement indécent / très dégradé
 Logement trop grand Logement insalubre

● FAMILIAUX ET SOCIAUX

- Problèmes de comportement Jugement
 Surpeuplement Commandement CFP
 Regroupement familial Problèmes de voisinage
 Jugement d'expulsion Séparation de couple

● **ECONOMICO-BUDGETAIRES**

- Loyer trop onéreux
 Risque de vente/fin de bail

- Dette locative (si oui, préciser le montant) :
 Organisation budgétaire

VIII - BUDGET DU FOYER (joindre les justificatifs)

	Montant en euros		Montant en euros
Revenus d'activité		A.A.H.	
Salaire net imposable		Allocation adulte handicapé	
Ressources jeunes - 21 ans		Pensions et rentes	
ASSEDIC		Pension invalidité	
Allocation de Solidarité Spéc.		Prestations sécurité sociale	
Allocation Unique Dégressive		Alloc. solidarité pers. âgées	
Autres prestations		Pensions et rentes	
R.S.A.		Alloc veuvage	
R.S.A.		Rente accident du travail	
Prestations familiales		Pension de réversion	
Alloc. familiales / majoration		Pension alimentaire	
Alloc. jeune enfant / adoption		Pension alimentaire effectivement perçue	
Allocation de prés. parentale		Autres ressources	
Allocation soutien familial		Bourses scolaires	
Aide au logement		Autres ressources	
Allocation logement			
A.P.L.			
TOTAL RESSOURCES :			

Ressources en attente : non oui
 Si oui, date d'effet, type et montant

CHARGES	Montant en euros		Montant en euros
Charges liées au logement		Charges courantes	
Loyer (net hors charges)		Mutuelle	
Charges locatives		Frais de transport	
Accession propriété		Frais médicaux	
Assurance habitation		Remboursements en cours	
Electricité / Gaz		Rembt crédits à la consommation	
Ordures ménagères		Rembt crédit voiture	
Eau		Autres charges	
Impôts		Autres charges	
Impôt sur le revenu		Dettes	
Taxe habit. Redev. télév.		Dette découvert bancaire	
Taxe foncière		Dette énergie; EDF, eau, bois	
Autres charges fixes		Dette impôts locaux	
Téléphone		Dette loyer/accession	
Garage		Dette téléphone	
Assurance resp.civile/mois		Dettes crédits	
Assurance voiture		Autres dettes	
Assurance vie/mois		Dettes cantine/scolarité	
Frais de garde enfants			
Cantine			
Frais de restauration scolaire			
Pension alimentaire versée			

- la Commission de Surendettement est-elle saisie : OUI NON ENVISAGEE

La demande d'accompagnement social lié au logement se fait dans le cadre :

<input type="checkbox"/> maintien/énergies	<input type="checkbox"/> Pass accompagnement
<input type="checkbox"/> accès	<input type="checkbox"/> Enquête CAF/CCAPEX
<input type="checkbox"/> prévention énergétique	<input type="checkbox"/> enquête assignation
<input type="checkbox"/> accord collectif départemental	<input type="checkbox"/> mise en jeu du cautionnement
<input type="checkbox"/> maîtrise d'œuvre urbaine et sociale	

VI - EXPOSE DE LA SITUATION

(possibilité de joindre l'exposé sur un document en pièce jointe)

- Situation familiale

- Situation financière

- Situation professionnelle

- Situation au regard du logement

- Situation au regard de la santé

AUTRES INTERVENANTS OU MESURES EN COURS			
Types de mesures	Organisme ou service	Coordonnées	Nom de l'intervenant
<input type="checkbox"/> Acc polyvalence <input type="checkbox"/> Acc RMI <input type="checkbox"/> AEB <input type="checkbox"/> ASLL <input type="checkbox"/> Acc PMI <input type="checkbox"/> AED <input type="checkbox"/> Autres (préciser)			
OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES MESURES EN COURS			

PROPOSITION D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT

délégué à un organisme habilité par le FSL selon les axes d'intervention ci-joints

A _____, le

Signature de l'instructeur et
cachet de l'organisme obligatoire

Les demandeurs FSL ont un droit d'accès et de rectification prévu à l'article 34 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Demande à adresser à :

Monsieur le Président du Conseil Général

COORDONNEES DU TERRITOIRE CONCERNE

2013

janvier

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT AXES D'INTERVENTIONS

Objectifs pour le bénéficiaire

Bénéficiaire

NOM :

Prénom :

Dans le cadre:

- d'un accès à un logement
- d'une prise en charge d'une dette de loyer
- de difficultés locatives
- de dette énergie
- d'aide à la mensualisation

1. L'aide à la recherche d'un logement :

Définition du logement adéquat : quartier, taille, loyer, charges
Orientation vers les sources d'informations sur les logements disponibles

2. Préparation à l'accès au logement :

Accompagnement et rencontre avec les éventuels futurs propriétaires
Evaluation de la proposition du bailleur
Accompagnement lors de la signature du bail
Constitution du dossier FSL accès au logement et/ou LOCAPASS/GRL
Aide à la constitution du dossier d'aide au logement (CAF)

3. L'entrée dans les lieux :

Explication du contrat de location : les droits et devoirs du locataire
Conseils dans les démarches administratives liées à l'accès (assurance multirisques habitation, ouverture des compteurs...)
Conseils pour l'achat de l'équipement de première nécessité
Connaissance de l'environnement, des services de proximité
Rappel des règles de vie en collectivité, liens avec le bailleur, le voisinage...
L'entretien du logement

4. L'organisation budgétaire :

Mise en place de la dépense liée au logement et à ses charges dans le budget
Budgétisation des dépenses alimentaires et vie quotidienne
Aide aux démarches administratives et au classement des papiers

5. Le maintien dans les lieux :

Bilan budgétaire
Régularisation de la situation administrative : aides au logement, Assedic...
Mobilisation des dispositifs et services (FSL, FAJ, CIVIS, FIPJ...)
Sensibilisation à la reprise du loyer courant et/ou élaboration un plan d'apurement de la dette
Conseils pour l'entretien du logement.

6. Autres

.....
.....

Fait à le.....

SIGNATURE du bénéficiaire de l'ASLL

SIGNATURE de l'instructeur

**BILAN DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT DELGUE
DANS LE CADRE DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT**

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> BILAN DIAGNOSTIC | <input type="checkbox"/> Demande financière jointe |
| <input type="checkbox"/> BILAN INTERMEDIAIRE | (voir notice pour pièces à joindre obligatoirement) |
| 1er <input type="checkbox"/> 2e <input type="checkbox"/> 3e <input type="checkbox"/> 4e <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> Demande de transformation de prêt en subvention |
| <input type="checkbox"/> BILAN DE FIN DE MESURE | <input type="checkbox"/> Modification des mensualités d'un prêt |

1- INFORMATIONS OBLIGATOIRES / IDENTIFICATION

Durée totale de l'accompagnement (depuis son début, en mois hors BD):mois

Date de décision de délégation :...../...../.....

Date de bilan diagnostic initial :...../...../.....

Date de ce bilan :

Bilan effectué par (nom du travailleur social) :

Organisme chargé de l'accompagnement social lié au logement :

concernant : **NOM :**
PRENOM :
ADRESSE :

N° dossier FSL :

BAILLEUR (nom et adresse) :

- Dans le cadre d'un(e) :
- ACCES au logement
 - MAINTIEN dans le logement / Energies
 - Prévention énergétique
 - Mise en jeu du cautionnement
 - ASLL simple
 - Saisine CAF/CCAPEX
 - Assignation pour résiliation de bail
 - ACD
 - MOUS
 - Pass Accompagnement
 - Expulsion

2 - INFORMATIONS RECUEILLIES

2.1. COMPOSITION DU FOYER

Nom	Prénom	H / F	Date de naissance	Situation professionnelle ou familiale

2.2. BUDGET

	Montant en euros		Montant en euros
Revenus d'activité		A.A.H.	
Salaire net imposable		Allocation adulte handicapé	
Ressources jeunes - 21 ans		Pensions et rentes	
ASSEDIC		Pension invalidité	
Allocation de Solidarité Spéc.		Prestations sécurité sociale	
Allocation Unique Dégressive		Alloc. solidarité pers. âgées	
Autres prestations		Pensions et rentes	
R.S.A.		Alloc veuvage	
R.S.A.		Rente accident du travail	
Prestations familiales		Pension de réversion	
Alloc. familiales / majoration		Pension alimentaire	
Alloc. jeune enfant / adoption		Pension alimentaire effectivement perçue	
Allocation de prés. parentale		Autres ressources	
Allocation soutien familial		Bourses scolaires	
Aide au logement		Autres ressources	
Allocation logement			
A.P.L.			
TOTAL RESSOURCES :			

CHARGES	Montant en euros		Montant en euros
Charges liées au logement		Charges courantes	
Loyer (net hors charges)		Mutuelle	
Charges locatives		Frais de transport	
Accession propriété		Frais médicaux	
Assurance habitation		Remboursements en cours	
Electricité / Gaz		Rembt crédits à la consommation	
Ordures ménagères		Rembt crédit voiture	
Eau		Autres charges	
Impôts		Autres charges	
Impôt sur le revenu		Dettes	
Taxe habit. Redev. télév.		Dette découvert bancaire	
Taxe foncière		Dette énergie; EDF, eau, bois	
Autres charges fixes		Dette impôts locaux	
Téléphone		Dette loyer/accession	
Garage		Dette téléphone	
Assurance resp.civile/mois		Dettes crédits	
Assurance voiture		Autres dettes	
Assurance vie/mois		Dettes cantine/scolarité	
Frais de garde enfants			
Cantine			
Frais de restauration scolaire			
Pension alimentaire versée			
TOTAL CHARGES :			

2.3 EVOLUTION PAIEMENT LOYER/PRET FSL

- Paielement du loyer et des charges locatives régulier irrégulier
 non paieement
- Remboursement du prêt F.S.L. : Pas de prêt FSL
 Oui
 • Solde du ou des prêts :
 • Montant des mensualités :
 Non, pourquoi ?

3 - INFORMATIONS SUR LE LOGEMENT AIDE

- Type de logement : collectif individuel
- Chauffage : collectif individuel pas de chauffage
- Mode :
 Electrique Gaz Bois Charbon Fuel pas de chauffage
 Autre (à préciser)

Catégorie du logement aidé

- Parc locatif propriétaire
- Parc locatif privé
- Parc locatif social
- Date d'entrée dans le logement :
- Date signature bail :
- Surface habitable.....m²
- Nombre de pièces :
- Montant mensuel du loyer et/ou participation au loyer :€
- Avance sur charges locatives : €
- Chauffage inclus : OUI NON
- AL/APL : €

4 - ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT

4.1. NOMBRE DE CONTACTS dans cette mesure

Avec l'usager :

	PROGRAMMES	EFFECTIFS
Entretiens téléphoniques*		
Entretiens au domicile		
Au siège de l'organisme		

Avec le bailleur

(le travailleur social chargé de l'accompagnement s'engage à contacter celui-ci au moins une fois avant toute évaluation)

	PROGRAMMES	EFFECTIFS
Nombres de contacts		

Avec le service social polyvalent de secteur

(le travailleur social chargé de l'accompagnement s'engage à contacter celui-ci au moins une fois avant toute évaluation).

	PROGRAMMES	EFFECTIFS
Nombres de contacts		

Avec d'autres partenaires (à préciser : Référent RSA, tutelle, etc.) :

PARTENAIRES	Nombre de contacts

4.2. EXPOSE DE LA SITUATION

(évolution du ménage en termes financiers, d'insertion dans le logement, d'insertion professionnelle et sociale, etc.)

5 - SUITE DE LA MESURE D'ASLL

5.1. Avis du locataire (obligatoire)

Prolongation <input type="checkbox"/>	Fin ASLL <input type="checkbox"/>
Motivation de l'avis ci-dessus:	
Le locataire n'a pu être contacté <input type="checkbox"/> (arrêt de fait de l'accompagnement social lié au logement dans le cadre du FSL)	

5.2. Avis du bailleur recueilli après contact (obligatoire)

Prolongation <input type="checkbox"/>	Fin ASLL <input type="checkbox"/>
Motivation de l'avis ci-dessus:	
Reste-t-il des impayés locatifs ? <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui Montant/date : Hors bilans de phase 2 avec proposition de prise en charge financière	

5.3. Proposition du travailleur social

Prolongation <input type="checkbox"/>	Fin ASLL <input type="checkbox"/>
DUREE PROPOSEE :MOIS	
NB : depuis le 1^{er} janvier 2007, les mesures sont prolongées par périodes de 6 mois renouvelables 2 fois maximum sauf exception à débattre. Il peut y être mis fin à tout moment sur motivation.	

Si prolongation : quels sont les objectifs à mettre en œuvre

L'absence d'objectifs clairement définis ci-après amènera l'arrêt d'office de la mesure d'ASLL.

6. L'aide à la recherche d'un logement :

- Définition du logement adéquat : quartier, taille, loyer, charges
- Orientation vers les sources d'informations sur les logements disponibles

7. Préparation à l'accès au logement :

- Accompagnement et rencontre avec les éventuels futurs propriétaires
- Evaluation de la proposition du bailleur
- Accompagnement lors de la signature du bail
- Constitution du dossier FSL accès au logement et/ou LOCAPASS/GRL
- Aide à la constitution du dossier d'aide au logement (CAF)

8. L'entrée dans les lieux :

- Explication du contrat de location : les droits et devoirs du locataire
- Conseils dans les démarches administratives liées à l'accès (assurance multirisques)

- habitation, ouverture des compteurs...)
- Conseils pour l'achat de l'équipement de première nécessité
 - Connaissance de l'environnement, des services de proximité
 - Rappel des règles de vie en collectivité, liens avec le bailleur, le voisinage...
 - L'entretien du logement

9. L'organisation budgétaire :

- Mise en place de la dépense liée au logement et à ses charges dans le budget
- Budgétisation des dépenses alimentaires et vie quotidienne
- Aide aux démarches administratives et au classement des papiers

10. Le maintien dans les lieux :

- Bilan budgétaire
- Régularisation de la situation administrative : aides au logement, Assedic....
- Mobilisation des dispositifs et services (FSL, FAJ, CIVIS, FIPJ...)
- Sensibilisation à la reprise du loyer courant et/ou élaboration un plan d'apurement de la dette
- Conseils pour l'entretien du logement.

Si arrêt de la mesure, le contact avec la polyvalence a-t-il été assuré ?

oui contact téléphonique courrier réunion

non, motif :

Si oui, nom du travailleur social :

Les demandeurs FSL ont un droit d'accès et de rectification prévu à l'article 34 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

☒ **Demande à adresser à :**

**Monsieur le Président du Conseil Général
COORDONNEES DU TERRITOIRE CONCERNE**

EN TETE DU TERRITOIRE CONCERNE

PREVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES
ENQUETE SOCIALE

ASSIGNATION POUR L'AUDIENCE DU.....(*)

(Loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les expulsions, article 114 et suivants
Circulaire du 9 février 1999 relative à la prévention des expulsions locatives pour impayés.)

SUITE A SAISINE CAF/CCAPEX DU(*)

(*) rayer la mention inutile

N° DOSSIER FSL :

**ETAT CIVIL
LOCATAIRE**

Nom et Prénom :.....

Adresse :.....

.....

PROPRIETAIRE

Nom et Prénom :

Adresse :.....

.....

PERSONNE(S) OCCUPANT LE LOGEMENT				
NOM	Prénom	Situation matrimoniale/ Parenté	Date de naissance	Situation professionnelles

II) BUDGET MENSUEL

Ressources mensuelles	Montant	Charges mensuelles	Montant
Salaires		Loyer	
Indemnités journalières		Charges locatives	
Pension d'invalidité - A.A.H.		Gaz	
Pension de vieillesse		Electricité	
Allocation de chômage		Téléphone	
Allocations familiales		Pension alimentaire	
R.S.A.		Frais de garde	
Aide au logement (AL ou APL)		Assurances	
Pension alimentaire		Crédit	
Autres		Plan apurement de la dette locative	
		Autres	
TOTAL RESSOURCES		TOTAL CHARGES	

Ressources en attente : non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> Si oui, date d'effet, type et montant	Saisine de la commission de surendettement Oui <input type="checkbox"/> (joindre le plan) Non <input type="checkbox"/> Envisagée
--	--

LE LOGEMENT

Le contrat de bail :

Bailleur : privé public

Date d'entrée dans les lieux :

Date de début de la dette :

Type de logement (T1, T2,...) :

Les aides au logement :

Aide Personnalisée au Logement : Montant :

Allocation Logement Montant :

Aide au logement suspendue : oui non - Date de suspension :

LA DETTE LOCATIVE

Montant total des impayés (loyer = charges) :

Les causes de l'impayé :

- Loyer trop élevé
- Augmentation des charges
- Baisse des ressources (indiquer la cause, le montant et la date)
- Litige avec le propriétaire
- Difficultés de gestion
- Modification de la situation familiale
- Maladie
- Autres

Les motifs de la demande de résiliation de bail

- Récupération par le propriétaire pour usage personnel
- Troubles du voisinage
- Impayés de loyer
- Autres

Les démarches antérieures à l'assignation – saisine CAF – saisine CDAPL

(rayer les deux mentions inutiles)

- saisine CAF ou CCAPEX – Date :
- Proposition de relogement
- Plan d'apurement antérieur
 - Montant :
 - Durée :
 - Date :

PROJET DE MAINTIEN DANS LES LIEUX

Lors de l'enquête, le locataire :

- s'est présenté
- ne s'est pas présenté
- sollicite un nouveau rendez-vous ou une visite à domicile

Le plan d'action

Reprise du paiement du loyer courant : oui non

Depuis quelle date ?

Si versements irréguliers, montant versé au cours des six derniers mois :

En cas de non-paiement, date et montant du dernier versement :

Proposition(s) de remboursement de la dette

1. Echelonnement de la dette : Oui Non
Date de la demande :
Montant de la mensualité :
Durée du plan d'apurement :
2. Rappel d'allocation logement ou d'aide personnalisée au logement
Date de la demande :
Montant estimé :
3. Fonds de solidarité logement
Date de la demande :
Montant sollicité :
4. Autres (préciser les moyens et les délais) :

Accompagnement social lié au logement :

En cours : OUI NON

Terminé : OUI NON Si oui à quelle date :

Exercé par une UTAMS du Conseil Général :

Ou par une UT de la Ville de Strasbourg :

Ou par un organisme habilité par le FSL :

Demandé au FSL pour une durée initiale de 3 mois : OUI NON

Commission de surdendettement : OUI NON

Date du dépôt de la demande :

S'agit-il d'un bénéficiaire du RSA : OUI NON

Y-a-t-il un contrat d'insertion OUI NON

Si oui, la problématique logement fait-elle partie de la contractualisation dans le

Contrat d'insertion RSA OUI NON

Autres situations

Sorties négociées, relogement dans le cadre de l'accord collectif départemental, relogement dans le cadre de la commission de médiation DALO, lettre personnalisée au Préfet, mesure de protection adulte.....

PROJET DE RELOGEMENT (s'il y a lieu)
(Enoncé des démarches entreprises ou à entreprendre)

Mobilisation de l'Accord Collectif Départemental : OUI NON
Mobilisation de la Commission de médiation DALO : OUI NON

OBSERVATION(S) DU LOCATAIRE

OBSERVATION (S) DU BAILLEUR

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

AVIS DU TRAVAILLEUR SOCIAL

Date : **Nom – Service – Signature du travailleur social :**

Dans le cadre des enquêtes assignations uniquement :

Copie transmise par le travailleur social au locataire le La présente fiche sera transmise au juge par les services compétents.

Cette enquête ne dispense pas le locataire de sa présence à l'audience.

Les éléments de cette fiche seront discutés à l'audience en présence du locataire, du bailleur et de leurs avocats.

Les demandeurs FSL ont un droit d'accès et de rectification prévu à l'article 34 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

☒ **Demande à adresser à :**

**Monsieur le Président du Conseil Général
COORDONNEES DU TERRITOIRE CONCERNE**



PREVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES
ENQUETE SOCIALE

- Suite à la demande d'enquête expulsion du
- Réactualisation de l'enquête expulsion du

N° DOSSIER FSL :

**ETAT CIVIL
LOCATAIRE**

Nom et Prénom :

Adresse :

.....

PROPRIETAIRE

Nom et Prénom :

Adresse :

.....

PERSONNE(S) OCCUPANT LE LOGEMENT				
NOM	Prénom	Situation matrimoniale/ Parenté	Date de naissance	Situation professionnelles

II) BUDGET MENSUEL

Ressources mensuelles	Montant	Charges mensuelles	Montant
Salaires		Loyer	
Indemnités journalières		Charges locatives	
Pension d'invalidité – A.A.H.		Gaz	
Pension de vieillesse		Electricité	
Allocation de chômage		Téléphone	
Allocations familiales		Pension alimentaire	
R.S.A.		Frais de garde	
Aide au logement (AL ou APL)		Assurances	
Pension alimentaire		Crédit	
Autres		Plan apurement de la dette locative	
		Autres	
TOTAL RESSOURCES		TOTAL CHARGES	

Ressources en attente : non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> Si oui, date d'effet, type et montant	Saisine de la commission de surendettement Oui <input type="checkbox"/> (joindre le plan) Non <input type="checkbox"/> Envisagée
--	--

LE LOGEMENT

Le contrat de bail :

Bailleur : privé public

Date d'entrée dans les lieux :

Type de logement (T1, T2,- individuel ou collectif...) :

LA DETTE LOCATIVE

Montant total des impayés (loyer + charges) :

Date de début de la dette actuelle :

Les causes de l'impayé :

- Loyer trop élevé
- Augmentation des charges
- Baisse des ressources (indiquer la cause, le montant et la date)
- Litige avec le propriétaire
- Difficultés de gestion
- Modification de la situation familiale
- Maladie
- Autres

les motifs de la demande de résiliation de bail

- Récupération par le propriétaire pour usage personnel
- Troubles du voisinage
- Impayés de loyer
- Autres

Les démarches antérieures à l'assignation

- Saisine de la CAF (procédure de suspension ou non de l'APL/AL) – Date :
- Plan d'apurement antérieur
Montant de la mensualité :

Durée :
Date d'effet :

PROJET DE MAINTIEN DANS LES LIEUX

Lors de l'enquête, le locataire :

- s'est présenté
- ne s'est pas présenté
- sollicite un nouveau rendez-vous ou une visite à domicile

Le plan d'action

Reprise du paiement du loyer courant : oui non

Depuis quelle date ?

Si versements irréguliers, montant versé au cours des six derniers mois :

En cas de non-paiement, date et montant du dernier versement :

Proposition(s) de remboursement de la dette

1. Rappel d'allocation logement ou d'aide personnalisée au logement

Date de la demande :

Montant sollicité :

Délais :

2. Echelonnement de la dette : Oui Non

Date de la demande :

Montant sollicité :

Durée du plan d'apurement :

3. Fonds de solidarité pour le logement

Date de la demande :

Montant sollicité :

Délais

4. Autres (préciser les moyens et les délais) :

Accompagnement social lié au logement :

En cours : OUI NON

Terminé : OUI NON Si oui à quelle date :

Exercé par une UTAMS du Conseil Général :

Ou par une UT de la Ville de Strasbourg :

Ou par un organisme habilité par le FSL :

pour une durée de :

Saisine de la Commission de surdendettement : OUI NON

Date du dépôt de la demande :

S'agit-il d'un bénéficiaire du RSA : OUI NON

Y-a-t-il un contrat d'insertion OUI NON

Si oui, la problématique logement fait-elle partie de la contractualisation dans le

Contrat d'insertion RSA OUI NON

Autres situations

Sorties négociées, relogement dans le cadre de l'accord collectif départemental, relogement dans le cadre de la commission de médiation DALO, lettre personnalisée au Préfet, mesure de protection adulte.....

PROJET DE RELOGEMENT (s'il y a lieu)

(Enoncé des démarches entreprises ou à entreprendre)

Mobilisation de l'Accord Collectif Départemental : OUI NON

Mobilisation de la Commission de médiation DALO : OUI NON

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

AVIS ET/OU PROPOSITION DU TRAVAILLEUR SOCIAL

Date : **Nom – Service – Signature du travailleur social :**

Dans le cadre des enquêtes assignations uniquement :

Copie transmise par le travailleur social au locataire le La présente fiche sera transmise au juge par les services compétents.

Cette enquête ne dispense pas le locataire de sa présence à l'audience.

Les éléments de cette fiche seront discutés à l'audience en présence du locataire, du bailleur et de leurs avocats.

Les demandeurs FSL ont un droit d'accès et de rectification prévu à l'article 34 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

☒ **Demande à adresser à :**

**Monsieur le Président du Conseil Général
COORDONNEES DU TERRITOIRE CONCERNE**

ORGANISMES HABILITES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES INDIVIDUELLES D'ASLL PAR LE FSL DU BAS RHIN

Mise à jour 10 septembre 2012

733 valeurs mesures – 14.75 ETP– 29 travailleurs sociaux – 11 structures

CUS : 6 structures

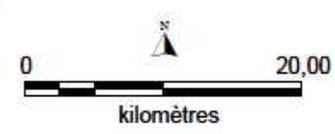
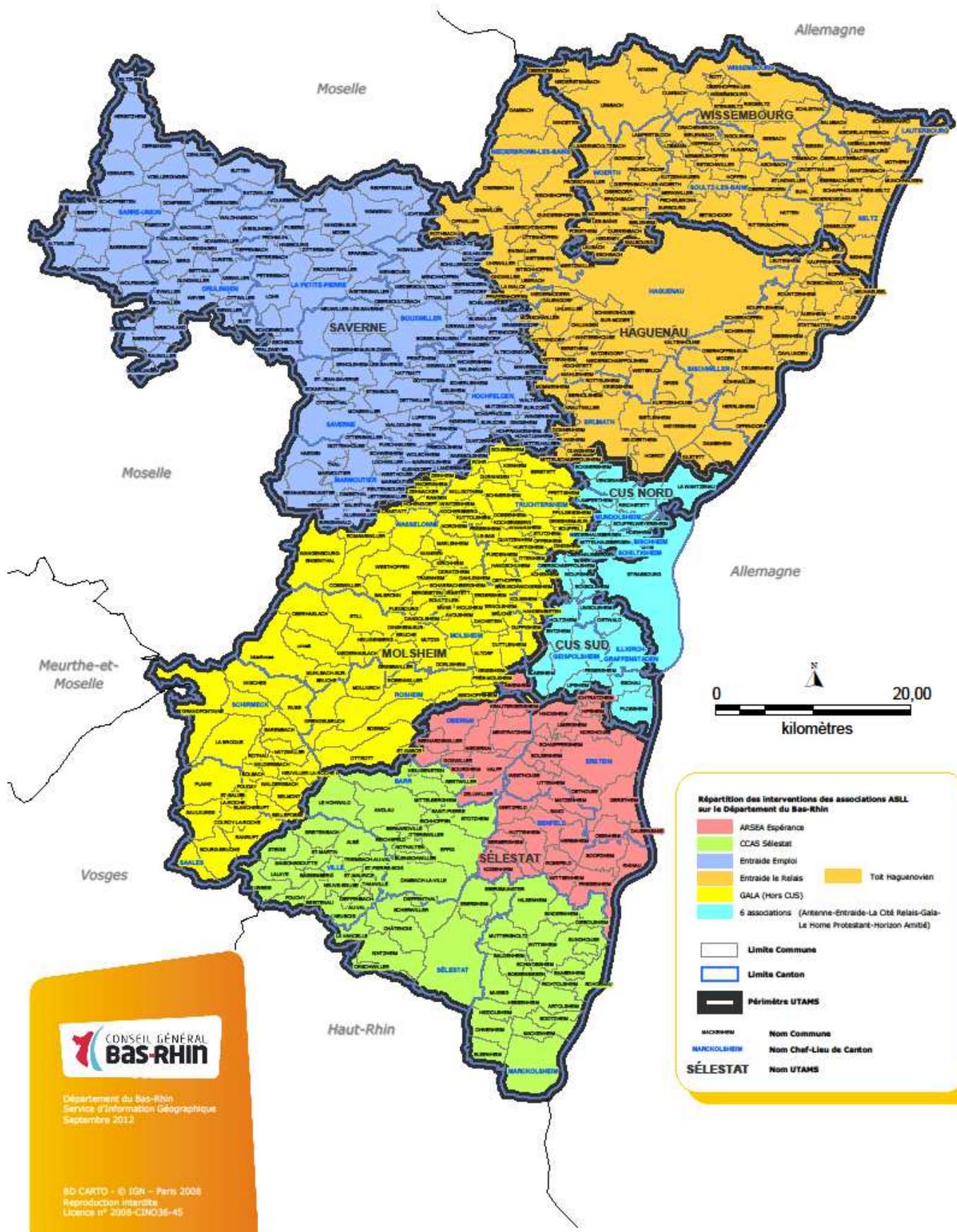
Hors CUS : 5 structures

Public spécifique : 1 structure

ORGANISME	Secteur géographique et spécificités	Unité valeur mesure	Intervenants	Téléphone Mail
ANTENNE MEINAU 3 rue du Général Offenstein 67100 STRASBOURG	UTAMS C.U.S Nord et Sud Strasbourg	100	Véronique FAUVELLE(1ETP) Céline MIFSUD (1ETP) Total : 2 ETP	03.88.79.38.49 ass-antenne-ssl@wanadoo.fr 03.88.79.97.95 c.mifsud.antenne@orange.fr Fax 03.88.79.38.49
ENTRAIDE LE RELAIS 20 rue de la Montagne Verte 67200 STRASBOURG	UTAMS C.U.S Nord et Sud UTAMS Haguenau Wissembourg Strasbourg	100	Marlyse STAUB (0.75) _____ Cindy WEBER/ Valérie BRANDT (0.5) Magali MICHOT(0.25) Total 1,5 ETP	06.85.05.29.14 03.88.53.16.30 (domicile) STAUB@entraide-relais.fr 03.88.10.59.14 Fax 03.88.28.77.41 fsl@entraide-relais.fr
ARSEA-ESPERANCE 2 rue Saint Léonard 67600 Sélestat 03.88.92.36.74	UTAMS Sélestat Cantons d'Obernai, Geispolsheim, Erstein et Benfeld Cantons Sélestat pour les sortants de CHRS	25	Jany HALTER (0,1) David STAEBLER (0,15) Cindy HUCK (0,15) Sylvie MELIN (0.1) Total : 0,5 ETP	03.88.92.36.74 Fax 03.88.92.81.37 esperance@evc.net
Entraide Emploi Service Social 87 Grand Rue 67700 SAVERNE	UTAMS de SAVERNE	50	Brigitte BERARDO (0.3) Lauriane BAILLET (0.5) Jennifer LUX LOPEZ (0.2) Total : 1 ETP	03.88.02.24.42 Fax 03.88.02.24.41 lbaillet.entraide.emploi@orange.fr bberardo.entraide.emploi@orange.fr

<p>C.C.A.S. de Sélestat</p> <p>12A, rue de la Paix BP 188 67604 SELESTAT Cedex</p>	<p>UTAMS Sélestat</p> <p>hors cantons de Obernai-Erstein Benfeld</p>	50	<p>Estelle DIETZ Marie-Ange HUGEL Xavier BECARD Laetitia TANNER</p> <p>Total : 1 ETP</p>	<p>03.88.58.85.85 03.88.58.85.84 03.88.58.85.83 Fax 03.88.58.49.83</p> <p>schockmel@ville-selestat.fr</p>
<p>LA CITE RELAIS</p> <p>5, rue E. Delacroix 67200 STRASBOURG</p>	<p>UTAMS C.U.S Nord et Sud</p> <p>Strasbourg</p>	75	<p>Sébastien LARDON (1ETP) Chantal BRETIN (0,5)</p> <p>Total : 1,5 ETP</p>	<p>03.88.29.25.97 Fax 03.88.28.54.45</p> <p>la.cite.relais-fsl@wanadoo.fr</p>
<p>GALA</p> <p>303a avenue de Colmar 67100 STRASBOURG</p>	<p>UTAMS C.U.S Nord et Sud Molsheim</p> <p>Strasbourg</p> <p>+ Logements d'urgence d'Obernai</p>	125	<p>Anne SPECHT (0,75) Virginie TREBACZ (0,75) Margot POISSENET (1 ETP)</p> <p>Total : 2,5 ETP</p>	<p>03.88.24.70.00</p> <p>Fax 03.88.24.70.07</p> <p>GALA67@wanadoo.fr</p>
<p>HOME PROTESTANT</p> <p>7, rue de l'Ail 67000 STRASBOURG</p>	<p>UTAMS C.U.S Nord et Sud</p> <p>Strasbourg</p>	63	<p>Valérie BASTIEN (0,75) Christine RITTER (0,5)</p> <p>Total : 1,25 ETP</p>	<p>03.88.32.29.45</p> <p>Fax 03.88.22.53.34</p> <p>homeprotestant@yahoo.fr</p>
<p>HORIZON AMITIE</p> <p>34 rue Thomann 67000 STRASBOURG</p>	<p>UTAMS C.U.S Nord et Sud</p> <p>Strasbourg</p>	75	<p>Bernadette ROUMIER (1ETP) Auréli SLARIK (0.5)</p> <p>Total : 1.5 ETP</p>	<p>03.88.76.41.77 03.88.76.41.78</p> <p>Fax 03.88.22.20.87</p> <p>horizonamitie.fsl@wanadoo.fr</p>
<p>TOIT HAGUENOVIE</p> <p>3, rue Saint-Nicolas 67500 HAGUENAU</p>	<p>UTAMS Haguenau Wissembourg</p>	50	<p>Isabelle ISAAC (0.5) Cécile CHAUX (0.5)</p> <p>Total : 1 ETP</p>	<p>03.88.73.28.88</p> <p>Fax 03.88.73.49.57</p> <p>toithaguenovien@evc.net</p>
<p>AVA Habitat et Nomadisme</p> <p>35 rue des Vosges 67300 SCHILTIGHEIM</p>	<p>Tout le Département</p> <p>ASLL nomades sédentarisés</p>	50	<p>Monia NEI Muriel VILLEM</p> <p>Total : 1 ETP</p>	<p>03.88.19.69.45 Fax 03.88.33.03.58</p> <p>avahabitatetnomadisme@wanadoo.fr</p>

REPARTITION DES ORGANISMES HABILITES POUR L'ASLL PAR TERRITOIRE D'ACTION SOCIALE - SEPTEMBRE 2012-



Répartition des interventions des associations ASLL sur le Département du Bas-Rhin

- ARSEA Espérance
- CCAS Sélestat
- Entraide Emploi
- Entraide le Relais
- GALA (Hors CUS)
- 6 associations (Artenne-Entraide-La Cité Relais-Gala-Le Home Protestant-Horizon Artéid)

Limite Commune
 Limite Canton
 Périmètre UTAMS

Nom Commune
 Nom Chef-Lieu de Canton
 SÉLESTAT Nom UTAMS

Département du Bas-Rhin
 Service d'Information Géographique
 Septembre 2012

BD CARTO - © IGN - Paris 2008
 Reproduction interdite
 Licence n° 2008-CD036-45

OBJECTIFS EN TERME D'ASLL pour l'année 2013

MENAGES SUIVIS EN ASLL - OBJECTIF 2013 -

NOMBRE
MAXIMUM
FINANCE
PAR LE FSL

Type de mesure	
Enquête Assignment	230
ASLL Précarité Energétique	100
ASLL en logements d'insertion	329
ASLL en intermédiation locative	100
ASLL en résidence sociale - maison relais	382
ASLL Pass'Accompagnement	300
AGL	430
AGLA	100

LE MAINTIEN DANS LES LIEUX

A) Les critères d'intervention

B) Les formulaires de demandes

- 1) la demande d'intervention au titre du maintien dans les lieux
- 2) le relevé d'impayés de loyer
- 3) le formulaire d'évaluation d'un rappel d'une aide au logement

**CRITERES D'APPRECIATION DES AIDES DU FONDS DE SOLIDARITE
POUR LE LOGEMENT DU BAS-RHIN
(en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 2013)**

MAINTIEN

Conditions de recevabilité du dossier

Complétude du dossier : demande d'intervention complétée des pièces sollicitées
Bénéficiaire de l'ensemble des droits sociaux

Critères d'octroi des aides

- plafond de ressources
- cohérence entre les ressources du ménage et le montant du loyer et des charges (taux d'effort)
- le reste à vivre soit la somme disponible par personne et par mois après déduction du loyer résiduel
- la cohérence entre la typologie du logement et la composition familiale
- l'intervention passée du FSL
- reprise du paiement du loyer résiduel durant au moins 3 mois

Possibilités d'aide

- montant de la dette locative (loyer + charges)
- montant des frais d'huissier
- prise en charge de l'assurance habitation
- prise en charge de rappels de charges facturés par le bailleur à son locataire
- prise en charge de la taxe d'ordures ménagères

Le montant total doit être compris entre 150 € et 2000 €

Prise en compte des ressources et charges du ménage

Ressources :

- salaire(s)
- prestations Assédic
- prestations familiales et sociales (sauf allocation d'éducation spéciale, allocation de rentrée scolaire et prime de naissance)
- pensions alimentaires effectivement perçues
- 50 % des ressources des enfants encore au foyer (entre 16 et 25 ans)
- autres

Charges :

- loyer + charges locatives – aide au logement
- pension alimentaire effectivement versée
- charges incompressibles à préciser en cas de situation particulière (Banque de France si plan signé, ...)

Plafond de ressources permettant la constitution et le dépôt d'un dossier FSL en fonction du montant total des ressources et du nombre de personnes

1 personne : 850 €

2 personnes : 971 €

3 personnes : 1 165 €

4 personnes : 1 360 €

5 personnes : 1 619 €

6 personnes : 1 878 €

- par personne supplémentaire : 200 €

Notion de « reste à vivre »

Lors de l'examen du dossier, un reste à vivre est calculé soit

Loyer + charges locatives + forfait chauffage – aide au logement versée, montant à diviser par le nombre de personnes vivant au foyer.

Si le résultat est inférieur à 150 €/personne/mois (soit 5€/pers/jour), le dossier risque d'être rejeté pour motif : «le loyer est incompatible avec les ressources »

DEMANDE D'INTERVENTION

MAINTIEN DANS LE LOGEMENT

IMPAYES D'EAU, D'ENERGIES ET DE SERVICES TELEPHONIQUES

AIDE A LA MENSUALISATION

PROCEDURE D'URGENCE (à motiver dans l'exposé de situation)

LA DEMANDE NE POURRA ÊTRE ETUDIEE QU'AU VU D'UN DOSSIER COMPLET
INSTRUIT PAR UN INTERVENANT SOCIAL OU UN BAILLEUR SOCIAL.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNE A L'INSTRUCTEUR

I - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom:

Prénom:

Adresse du logement concerné par la demande de F.S.L.:

 :

N° d'allocataire CAF :
(obligatoire)

II - IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE OU DE L'ORGANISME BAILLEUR

Nom - Adresse - Téléphone et Télécopie

III - PERSONNES VIVANT AU FOYER y compris le demandeur

NOM	PRENOM	Date de naissance	Situation familiale	Activité

IV – IDENTIFICATION DE L'INSTRUCTEUR

- Unité territoriale - Ville de Strasbourg
- UTAMS de.....
- Service Social spécialisé (MSA, CHRS, CHS, etc...)
- Bailleur social
- C.C.A.S.
- Association
- Autre (à préciser)
.....

Date :/...../.....

Nom de l'instructeur :

Coordonnées complètes de l'organisme

☎ :

Fax :

Courriel :

V – INFORMATIONS SUR LE LOGEMENT AIDE

- Type de logement : collectif individuel
- Chauffage : collectif individuel pas de chauffage
- Mode :
 - Electrique Gaz Bois Charbon Fuel pas de chauffage
 - Autre (à préciser)

Catégorie du logement aidé

- Parc locatif propriétaire
- Parc locatif privé
- Parc locatif social
- Date d'entrée dans le logement :
- Date signature bail :
- Surface habitable.....m²
- Nombre de pièces :
- Montant mensuel du loyer et/ou participation au loyer :€
- Avance sur charges locatives : €
- Chauffage inclus : OUI NON
- AL/APL : €

VI – LA DETTE

A) ORIGINE DE L'IMPAYE

- problème de gestion (crédit, surendettement)
- ressources minimales
- chômage
- problème de santé
- autre
- séparation couple
- liquidation judiciaire
- manque d'isolation du logement
- bâti dégradé/non décent/insalubre
- moyen de chauffage défaillant

B) SITUATION PROCEDURE D'EXPULSION

- Commandement de payer
- Assignation résiliation de bail
- Jugement résiliation de bail
- Commandement de payer
- Demande concours force publique
- Refus concours force publique
- Situation inconnue

C) INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Expulsion (en procédure d')
- Surendettement ou échec accession
- Insalubrité/péril

D) DETTE D'ENERGIE, EAU ET SERVICES TELEPHONIQUES

- Montant mensualisation demandé : €
- Référence mensualisation
- Fournisseur
- Tarif social Eau mis en place oui non
- Montant total abandon de créance oui non
- Tarif social électricité mis en place oui non
- Tarif social gaz mis en place oui non

VII - BUDGET DU FOYER (joindre les justificatifs)

	Montant en euros		Montant en euros
Revenus d'activité		A.A.H.	
Salaire net imposable		Allocation adulte handicapé	
Ressources jeunes - 21 ans		Pensions et rentes	
ASSEDIC		Pension invalidité	
Allocation de Solidarité Spéc.		Prestations sécurité sociale	
Allocation Unique Dégressive		Alloc. solidarité pers. âgées	
Autres prestations		Pensions et rentes	
R.S.A.		Alloc veuvage	
R.S.A.		Rente accident du travail	
Prestations familiales		Pension de réversion	
Alloc. familiales / majoration		Pension alimentaire	
Alloc. jeune enfant / adoption		Pension alimentaire effectivement perçue	
Allocation de prés. parentale		Autres ressources	
Allocation soutien familial		Bourses scolaires	
Aide au logement		Autres ressources	
Allocation logement			
A.P.L.			
TOTAL RESSOURCES :			

Ressources en attente : non oui
 Si oui, date d'effet, type et montant

CHARGES	Montant en euros		Montant en euros
Charges liées au logement		Charges courantes	
Loyer (net hors charges)		Mutuelle	
Charges locatives		Frais de transport	
Accession propriété		Frais médicaux	
Assurance habitation		Remboursements en cours	
Electricité / Gaz		Rembt crédits à la consommation	
Ordures ménagères		Rembt crédit voiture	
Eau		Autres charges	
Impôts		Autres charges	
Impôt sur le revenu		Dettes	
Taxe habit. Redev. télév.		Dette découvert bancaire	
Taxe foncière		Dette énergie; EDF, eau, bois	
Autres charges fixes		Dette impôts locaux	
Téléphone		Dette loyer/accession	
Garage		Dette téléphone	
Assurance resp.civile/mois		Dettes crédits	
Assurance voiture		Autres dettes	
Assurance vie/mois		Dettes cantine/scolarité	
Frais de garde enfants			
Cantine			
Frais de restauration scolaire			
Pension alimentaire versée			
TOTAL CHARGES			

- la Commission de Surendettement est-elle saisie : OUI NON ENVISAGEE

VIII - EXPOSE CIRCONSTANCIE DE LA SITUATION

(joindre l'exposé sur pièce jointe si nécessaire)

(Motif de la dette -Situation familiale -Evolution de la situation professionnelle et sociale -Situation financière.....)

IX - DEMANDE D'INTERVENTION SOUHAITEE

1) AIDE FINANCIERE SOLLICITEE (en conformité avec le relevé d'impayés de loyer)

* cocher la case en cas de demande et indiquer les propositions des montants : objet(s) de la demande

OBJET	Montant
impayés de loyer et charges	
frais d'huissier	
ordures ménagères	
assurance locative	
Impayés d'eau	
Impayés d'électricité	
Impayés de gaz	
Impayés de téléphone	
Autre type d'impayés d'énergie	
Mensualisation	

2) PROPOSITION D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT

Un accompagnement social lié au logement est-il nécessaire ? oui non

- contractualisé entre le FSL et l'instructeur
- délégué à un organisme habilité par le FSL selon les axes d'intervention ci-joints
- délégué à votre organisme si habilitation FSL selon les axes d'intervention ci-joints

AUTRES INTERVENTIONS SOCIALES EN COURS

Types de mesures	Organisme ou service	Coordonnées	Nom de l'intervenant
<input type="checkbox"/> Accompagnement polyvalence <input type="checkbox"/> Accompagnement RSA <input type="checkbox"/> AEB <input type="checkbox"/> MASP - MAJ <input type="checkbox"/> Autres (préciser)			
OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES MESURES EN COURS			

Signature du ou des demandeurs
(facultative)

A , **le**
Signature de l'instructeur et cachet de l'organisme
(obligatoire)

Le Département, après avis du comité d'orientation, apprécie l'opportunité de l'octroi d'une aide financière conformément au décret n° 99-897 du 22 octobre 1999 et à l'article 65 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004. Cette décision repose sur les éléments relatifs au « niveau de patrimoine ou de ressources des personnes et l'importance et la nature des difficultés qu'elles rencontrent ».

Le Département peut être amené à effectuer toutes les vérifications qu'il jugera utiles.

Le fait de présenter un document falsifié aux fins d'obtenir une aide du fonds de solidarité pour le logement est puni par les peines prévues à l'article 441-7 du Code Pénal. Cet article dispose en effet :

"... est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait :

- 1. d'établir une attestation ou un certificat faisant état des faits matériellement inexactes ;*
- 2. de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;*
- 3. de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.*

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au trésor public ou au patrimoine d'autrui".

Les décisions sont notifiées aux intéressés, au bailleur, à l'instructeur et aux services sociaux concernés.

Des conventions stipulant les décisions financières sont signées par le bailleur, le locataire et le Président du Conseil Général.

Les paiements sont effectués par la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin.

En cas d'attribution d'un prêt, les remboursements peuvent être effectués, au choix, selon les modalités suivantes :

- * Retenue sur prestations CAF ;
- * Prélèvement automatique ;
- * Versement direct à la CAF auprès de la

Trésorerie Générale du Bas-Rhin
25, avenue des Vosges BP 1048/F 67070 STRASBOURG CEDEX
Compte C.A.F./F.S.L. n° 40031/00001/0000173680G/67

Les demandeurs FSL ont un droit d'accès et de rectification prévu à l'article 34 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

**Toute demande d'intervention doit être complétée impérativement par :
Tout dossier incomplet sera retourné dans son intégralité à l'instructeur**

- **Un formulaire de demande d'intervention daté et signé par l'instructeur, avec un exposé complet de la situation sociale et financière du demandeur**
L'instructeur remplira précisément le tableau relatif à la proposition financière, indiquera si un accompagnement social lié au logement est nécessaire.
De plus, il devra motiver toute demande à examiner en procédure d'urgence.

Le cas échéant :

- **Un relevé des impayés de loyer complété et signé par le bailleur** (toutes les informations nécessaires doivent y figurer : loyer, charges, adresse, montant de l'impayé, conditions d'habitabilité), coordonnées du bailleur (nom, prénom, adresse et n° de téléphone)
- **Un relevé des impayés complété et signé par le fournisseur** ou le devis pour une prise en charge de fioul, bois, charbon
- **La copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année de référence** CAF en vue d'une estimation de la prestation aide au logement
A défaut, une déclaration sur l'honneur mentionnant la nature et le montant des ressources perçues l'année de référence (selon le document-type du F.S.L.);

- **Copie de tous les justificatifs de ressources :**

Salarié =

- en CDI = copie du dernier bulletin de salaire + du contrat de travail
- en CDD = copie des contrats de travail + bulletins de salaire des 6 derniers mois
- en intérim = bulletins de salaire des 6 derniers mois

ASSEDIC =

- notification d'ouverture des droits ASSEDIC en cours de validité indiquant la date de début d'indemnisation, le montant journalier et la durée de versement
- à défaut une attestation « avis de situation » délivrée par la borne interactive de pôle emploi

Minimas sociaux et prestations CAF =

- RSA = notification CAF moins de 3 mois
- AAH = notification CAF moins de 3 mois
- prestations CAF = notification CAF moins de 3 mois

Retraites =

- justificatifs récents des caisses de retraites et des caisses complémentaires

Pension d'invalidité =

- justificatifs récents de la CPAM (moins de trois mois)

Indemnités journalières =

- notification récente de la CPAM indiquant le journalier de l'indemnité (moins de trois mois)

Pension alimentaire =

- justificatifs récent de versement ou de perception d'une pension alimentaire (ordonnance de non conciliation, jugement de divorce, attestation sur l'honneur...)

Autres ressources (rente accident du travail, travailleurs indépendants...) =

- tout justificatif attestant des ressources déclarées dans la demande.

- **La carte de séjour pour les personnes étrangères**
- **La domiciliation bancaire (RIB) du propriétaire** (sauf bailleur social)
- **Les axes d'intervention en cas de demande d'accompagnement social lié au logement**

☒ **Demande à adresser à :**
Monsieur le Président du Conseil Général
COORDONNEES DU TERRITOIRE CONCERNE

RELEVÉ DES IMPAYÉS DE LOYERS ET/OU DE CHARGES
dans le cadre de la procédure de maintien dans les lieux
à remplir par le BAILLEUR uniquement

sans rature ni surcharge et à renvoyer à l'instructeur du dossier FSL

LOCATAIRE	PROPRIÉTAIRE
NOM	NOM
Prénom	Prénom
Adresse	Adresse
	N° de téléphone :
	N° de fax :

Logement :

Date d'entrée dans le logement : ___/___/___

Nombre de pièces : _____

Mode de chauffage : individuel collectif

Gaz Electricité Fioul Bois Autres

Surface habitable : m²

Montant du loyer hors charges : _____ Montant des charges : _____

Montant de l'aide au logement : _____ € AL APL

Perçue par le propriétaire : oui non

Montant du loyer résiduel : _____

L'aide au logement est-elle suspendue : oui non

Si oui, depuis quand : ___/___/___

DETTE :

Montant des impayés de loyers et/ou de charges : _____

Date du 1^{er} impayé : ___/___/___

Un plan d'apurement a-t-il été mis en place ? oui non

Si oui, modalités : _____ € par mois pendant _____ mois

Est-il respecté ? oui non

Saisine de la CAF signalant les impayés de loyer : oui date : ___/___/___
non motif : _____

Le loyer résiduel est-il payé : oui non

Si oui, depuis quand ? _____

Décompte des mois de loyer et/ou charges impayés

MOIS/ANNEE	Montant dû	Montant versé par		Solde
		CAF	Locataire	
		TOTAL		

Le propriétaire déclare avoir pris connaissance des conditions minimales d'habitabilité décrites dans le décret du 6 mars 1987 et atteste que :

Le logement répond aux conditions suivantes :

Composition :

1 pièce d'habitation avec 1 ouvrant sur l'extérieur permettant l'aération et l'éclairage d'au moins 9 m², lorsque la cuisine est séparée ou 12 m² si le coin cuisine est attenant.

La hauteur ne doit pas être inférieure à 2 m.

2 pièces de services doivent être attenantes :

A)- 1 cuisine ou coin cuisine avec :

- ① 1 évier avec siphon pour les eaux usées, eau chaude et eau froide
- ② 1 branchement gaz ou électrique pour la cuisson
- ③ 1 conduit d'évacuation de fumée en bon état

B)- 1 salle d'eau et cabinet d'aisance. C'est 1 pièce intérieure au logement et séparée avec 1 baignoire ou 1 douche avec siphon pour les eaux usées eau chaude et eau froide.

ou

- 1 Cabinet d'aisance : il est à l'intérieur du logement séparé de la cuisine et muni d'une chasse d'eau. Les sols et les parois sont protégés contre les infiltrations d'eau.

Les dimensions minimales de surfaces sont les suivantes :

- * pour 2 personnes : 16 m²
- * par personne supplémentaire : 9 m²
- * pour 8 personnes et plus : 70 m²

Electricité et eau :

Le logement est alimenté de manière suffisante et conforme à la réglementation. Les sols, les murs et les plafonds ne présentent pas d'infiltration. Les ouvertures (fenêtres) sont étanches et en bon état de fonctionnement.

Globalement l'immeuble ne présente pas de défaut d'entretien grave (murs charpentes - escaliers - planchers - balcons).

Le logement ne remplit pas ces conditions pour la(les) raison(s) suivante(s) :

.....

.....
Le logement est-il situé en sous-sol ? oui non

Fait à _____,

le _____

Signature et cachet

Par sa signature, le propriétaire bailleur ou son mandataire atteste de l'exactitude des informations et renseignements fournis. Toute fausse déclaration entraînera l'annulation des aides accordées et le remboursement des sommes ainsi versées par le Fonds de Solidarité pour le Logement au nom du Département du Bas-Rhin.

En cas de litige le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Strasbourg 31 av Paix 67000 STRASBOURG

Les demandeurs FSL ont un droit d'accès et de rectification prévu à l'article 34 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

 Demande à adresser à :
Monsieur le Président du Conseil Général
COORDONNEES DU TERRITOIRE CONCERNE

DEMANDE D'ESTIMATION DE RAPPEL
D'UNE AIDE AU LOGEMENT

(à joindre au dossier de demande d'intervention financière de maintien dans les lieux si nécessaire)

Les informations demandées ci-après seront à retourner par la CAF à l'adresse indiquée ci-dessous :

<p>ORGANISME :</p> <p>NOM Prénom :</p> <p>Adresse :</p> <p>N° de téléphone :</p>
--

LOCATAIRE	PROPRIETAIRE
NOM	NOM
Prénom	Prénom
Adresse	Adresse
N° d'allocataire :	

Logement :

Date d'entrée dans le logement : ___/___/___

Allocation concernée :

		<u>Période</u>
ALF (Allocation de logement à caractère familial)	<input type="checkbox"/>	du au
ALS (Allocation de logement à caractère social)	<input type="checkbox"/>	du au
APL (Aide personnalisée au logement)	<input type="checkbox"/>	du au

L'ACCES AU LOGEMENT

A) Les critères d'intervention

B) Les formulaires de demandes

- 1) la demande d'intervention au titre de l'accès
- 2) la proposition de location dans un logement autonome
- 3) la proposition de location dans un logement d'insertion – bail glissant
- 4) les formulaires de demande d'assurance, mobilier, électroménager
- 5) l'attestation sur l'honneur des ressources annuelles
- 6) la demande de mise en jeu du cautionnement



POLE AIDE A LA PERSONNE
DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'ACTION SOCIALE
Service pour l'accès à l'autonomie sociale
Unité Logement hébergement
Fonds de Solidarité pour le Logement

CRITERES D'APPRECIATION DES AIDES DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT DU BAS-RHIN (en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 2013)

ACCES

Conditions de recevabilité du dossier

Complétude du dossier : demande d'intervention complétée des pièces sollicitées
Bénéficiaire de l'ensemble des droits sociaux

Critères d'octroi des aides

- plafond de ressources
- cohérence entre les ressources du ménage et le montant du loyer et des charges (taux d'effort)
- le reste à vivre soit la somme disponible par personne et par mois après déduction du loyer résiduel
- la cohérence entre la typologie du logement et la composition familiale
- l'intervention passée du FSL
- dépôt du dossier dans la limite de 2 mois après la date d'effet du bail

Possibilités d'aide

- dépôt de garantie (maximum 1 mois de loyer hors charges)
- participation 1^{er} loyer (parc privé conventionné)
- frais d'agence (quote - part du locataire)
- assurance locative plafonnée selon la taille du logement
- cautionnement
- frais de déménagement, de livraison
- frais d'ouverture des compteurs d'énergies et d'eau
- apurement de la dette locative antérieure si elle conditionne l'accès au nouveau logement

Prise en compte des ressources et charges du ménage

Ressources :

- salaire(s)
- prestations Assédict
- prestations familiales et sociales (sauf allocation d'éducation spéciale, allocation de rentrée scolaire et prime de naissance)
- pensions alimentaires effectivement perçues
- 50 % des ressources des enfants encore au foyer (entre 16 et 25 ans)
- autres

Plafond de ressources permettant la constitution et le dépôt d'un dossier FSL en fonction du montant total des ressources et du nombre de personnes

- 1 personne : 850 €**
- 2 personnes : 971 €**
- 3 personnes : 1 165 €**
- 4 personnes : 1 360 €**
- 5 personnes : 1 619 €**
- 6 personnes : 1 878 €**
- par personne supplémentaire : 200 €**

Notion de « reste à vivre »

Lors de l'examen du dossier, un reste à vivre est calculé soit

Loyer + charges locatives + forfait chauffage – aide au logement versée, montant à diviser par le nombre de personnes vivant au foyer.

Si le résultat est inférieur à 150 €/personne/mois (soit 5€/pers/jour), le dossier risque d'être rejeté pour motif : «le loyer est incompatible avec les ressources »

Taux d'effort

La cohérence entre les ressources du ménage et le montant du loyer et des charges (exprimée en pourcentage) doit se situer aux alentours de 33 %.

Janvier 2013

DEMANDE D'INTERVENTION

Accès au logement

- PROCEDURE D'URGENCE (à motiver dans le rapport de situation)**
 Pass'Accompagnement

LA DEMANDE NE POURRA ÊTRE ETUDIEE QU'AU VU D'UN DOSSIER COMPLET
ET INSTRUIT PAR UN INTERVENANT SOCIAL OU UN BAILLEUR SOCIAL.
TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNE A L'INSTRUCTEUR

**Toute demande doit être présentée avant la signature du bail et
exceptionnellement dans un délai de deux mois suivant la date d'effet du bail.**

I - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom:

Prénom:

Adresse initiale du locataire (même si ce n'est pas l'adresse actuelle) :

Hébergé chez :

☎ :

N° d'allocataire CAF :
(obligatoire)

Adresse du logement concerné par la demande de F.S.L.

II - IDENTIFICATION DU FUTUR PROPRIETAIRE :

Nom - Adresse - Téléphone et Télécopie

III - PERSONNES VIVANT AU FOYER y compris le demandeur

NOM	PRENOM	Date de naissance	Situation familiale	Activité

IV – IDENTIFICATION DE L'INSTRUCTEUR

- Unité territoriale - Ville de Strasbourg
- UTAMS de.....
- Service Social spécialisé (MSA, CHRS, CHS, etc...)
- Bailleur social
- C.C.A.S.
- Association
- Autre (à préciser)
.....

Date :/...../.....

Nom de l'instructeur :

Coordonnées complètes de l'organisme

☎ :

Fax :

Courriel :

V – INFORMATIONS SUR LE LOGEMENT QUITTE

1) Typologie du logement :

- Date d'aménagement :
- Type de logement : collectif individuel
- Chauffage : collectif individuel pas de chauffage
Mode :
 - Electrique Gaz Bois Charbon Fuel pas de chauffage
 - Autre (à préciser)
- Nombre de pièces hors cuisine :
Préciser : meublé logement nu
- Montant mensuel du loyer et/ou participation au loyer : €
- Avance sur charges locatives : €
- Chauffage inclus : oui non
- AL/APL : €

2) Catégorie du logement quitté

- Accédant à la propriété
- Propriétaire non accédant
- Locataire parc privé
- Locataire parc H.L.M. : Nom du bailleur
- Hébergement familial depuis le
- Hébergement chez des tiers depuis le
- Sans Domicile Fixe depuis le
- Structure d'hébergement depuis le
- Caravane et logement mobile – Habitation de fortune depuis le.....
- Logement d'insertion /résidence sociale/maison relais depuis le.....
- Logement gratuit (logement de fonction, mis à disposition) depuis le.....
- Autre (à préciser) :

3) Statut du logement quitté

- Hébergé dans leur famille
- Hébergé chez des tiers
- Locataire
- Co-locataire
- Propriétaire occupant non accédant
- Propriétaire occupant accédant
- Sans domicile fixe
- Sous-locataire
- Cohabitation "forcée"
- Occupant sans titre ou à titre gratuit
- Résident de logement foyers
- Hébergé en structure d'hébergement
- Hôtel
- Logement ou abri de fortune
- Autres
- Statut inconnu

4) Raisons du déménagement

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Logement trop petit | <input type="checkbox"/> Loyer et/ou charges trop onéreux |
| <input type="checkbox"/> Logement trop grand | <input type="checkbox"/> Risque de vente/fin de bail |
| <input type="checkbox"/> Logement insalubre/indécent/très dégradé | <input type="checkbox"/> Mutation professionnelle |
| <input type="checkbox"/> Dette locative (si oui, préciser le montant) :€ | <input type="checkbox"/> Procédure d'expulsion en cours |
| <input type="checkbox"/> Rupture familiale | <input type="checkbox"/> Hébergé |

Cette situation fait-elle l'objet d'un dossier de relogement prioritaire ou particulier

1) accord collectif départemental :

- droit de réservation du préfet
- réservation départementale de logements sociaux (R.D.L.S.)
- contingent CUS
- prioritaire commission de médiation DALO

2) MOUS départementale

3) MOUS locale

3) DDELIND

VI – SPECIFICITES LOGEMENT AIDE

Typologie du logement

- | | | | | |
|--|--|-------------------------------|----------------------------------|-------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Logement collectif | <input type="checkbox"/> maison individuelle | | | |
| • Chauffage : <input type="checkbox"/> individuel <input type="checkbox"/> collectif | | | | |
| Mode : | | | | |
| <input type="checkbox"/> Electrique | <input type="checkbox"/> Gaz | <input type="checkbox"/> Bois | <input type="checkbox"/> Charbon | <input type="checkbox"/> Fuel |
| <input type="checkbox"/> Pas de chauffage | <input type="checkbox"/> Autre (à préciser) | | | |

Catégorie du logement aidé

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Parc locatif social | <input type="checkbox"/> Meublé |
| <input type="checkbox"/> Parc locatif privé | <input type="checkbox"/> Autres (à préciser) |
| <input type="checkbox"/> Foyer | |

- nombre de pièces (hors cuisine) :

Statut d'occupation

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Locataire | <input type="checkbox"/> Propriétaire occupant non accédant |
| <input type="checkbox"/> Co-locataire | <input type="checkbox"/> Propriétaire occupant accédant |
| <input type="checkbox"/> Résident logement-foyer | <input type="checkbox"/> Autre statut non éligible |

- Date d'entrée dans le logement :

- Date de signature du bail :

S'agit-il d'un bail glissant ? oui non

Un dossier LOCAPASS a-t-il été constitué ? oui non

Le propriétaire a-t-il souscrit une garantie des risques locatifs ? oui non

- surface habitable.....m²

- Adresse du logement où il faut écrire :

- Montant mensuel du loyer et/ou participation au loyer :€
- Avance sur charges locatives : €
- Chauffage inclus OUI NON
- AL/APL : €

Informations complémentaires

- Procédure d'expulsion en cours
- Surendettement ou échec accession
- Insalubrité/péril

VII - BUDGET DU FOYER (joindre les justificatifs)

	Montant en euros		Montant en euros
Revenus d'activité		A.A.H.	
Salaire net imposable		Allocation adulte handicapé	
Ressources jeunes - 21 ans		Pensions et rentes	
ASSEDIC		Pension invalidité	
Allocation de Solidarité Spéc.		Prestations sécurité sociale	
Allocation Unique Dégressive		Alloc. solidarité pers. âgées	
Autres prestations		Pensions et rentes	
R.S.A.		Alloc veuvage	
R.S.A.		Rente accident du travail	
Prestations familiales		Pension de réversion	
Alloc. familiales / majoration		Pension alimentaire	
Alloc. jeune enfant / adoption		Pension alimentaire effectivement perçue	
Allocation de prés. parentale		Autres ressources	
Allocation soutien familial		Bourses scolaires	
Aide au logement		Autres ressources	
Allocation logement			
A.P.L.			
TOTAL RESSOURCES :			

Ressources en attente : non oui
Si oui, date d'effet, type et montant

CHARGES	Montant en euros		Montant en euros
Charges liées au logement		Charges courantes	
Loyer (net hors charges)		Mutuelle	
Charges locatives		Frais de transport	
Accession propriété		Frais médicaux	
Assurance habitation		Remboursements en cours	
Electricité / Gaz		Rembt crédits à la consommation	
Ordures ménagères		Rembt crédit voiture	
Eau		Autres charges	
Impôts		Autres charges	
Impôt sur le revenu		Dettes	
Taxe habit. Redev. télév.		Dette découvert bancaire	
Taxe foncière		Dette énergie; EDF, eau, bois	
Autres charges fixes		Dette impôts locaux	
Téléphone		Dette loyer/accession	
Garage		Dette téléphone	
Assurance resp.civile/mois		Dettes crédits	
Assurance voiture		Autres dettes	
Assurance vie/mois		Dettes cantine/scolarité	
Frais de garde enfants			
Cantine			
Frais de restauration scolaire			
Pension alimentaire versée			
TOTAL CHARGES :			

VIII - EXPOSE CIRCONSTANCIE DE LA SITUATION

(joindre l'exposé sur pièce jointe si nécessaire)

(Motivation du déménagement -Situation familiale -Evolution de la situation professionnelle et sociale -Situation financière.....)

IX - DEMANDE D'INTERVENTION SOUHAITEE :

1) AIDE FINANCIERE SOLLICITEE (en conformité avec la proposition de location)

* cocher la case en cas de demande et indiquer les propositions des montants : objet(s) de la demande

*	OBJET	Montant
	dépôt de garantie	
	participation au 1 ^{er} loyer pour le parc privé conventionné	
	frais d'agence	
	assurance habitation	
	cautionnement	
	frais de déménagement	
	prise en charge d'une dette antérieure	
	forfait ouverture de compteurs	
	NE CONCERNE QUE LE PASS ACCOMPAGNEMENT	
	meublement de 1 ^{ère} nécessité	
	électroménager de 1 ^{ère} nécessité	
	frais de livraison	

2) PROPOSITION D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT

Un accompagnement social lié au logement est-il nécessaire ? oui non

- contractualisé entre le FSL et l'instructeur
- délégué à un organisme habilité par le FSL selon les axes d'intervention ci-joints
- délégué à votre organisme si habilitation FSL selon les axes d'intervention ci-joints

AUTRES INTERVENTIONS SOCIALES EN COURS			
Types de mesures	Organisme ou service	Coordonnées	Nom de l'intervenant
<input type="checkbox"/> Accompagnement polyvalence <input type="checkbox"/> Accompagnement RSA <input type="checkbox"/> AEB <input type="checkbox"/> MASP - MAJ <input type="checkbox"/> Autres (préciser)			
OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES MESURES EN COURS			

A _____, le

Signature du ou des demandeurs
(facultative)

Signature de l'instructeur et cachet de l'organisme
(obligatoire)

Le Département, après avis du comité d'orientation, apprécie l'opportunité de l'octroi d'une aide financière conformément au décret n° 99-897 du 22 octobre 1999 et à l'article 65 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004. Cette décision repose sur les éléments relatifs au « niveau de patrimoine ou de ressources des personnes et l'importance et la nature des difficultés qu'elles rencontrent ».

Le Département peut être amené à effectuer toutes les vérifications qu'il jugera utiles.

Le fait de présenter un document falsifié aux fins d'obtenir une aide du fonds de solidarité pour le logement est puni par les peines prévues à **l'article 441-7 du Code Pénal**. Cet article dispose en effet :

- "... est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait :*
- 1. d'établir une attestation ou un certificat faisant état des faits matériellement inexacts ;*
 - 2. de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;*
 - 3. de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.*

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au trésor public ou au patrimoine d'autrui".

Les décisions sont notifiées aux intéressés, au bailleur, à l'instructeur et aux services sociaux concernés.

Des conventions stipulant les décisions financières sont signées par le bailleur, le locataire et le Président du Conseil Général.

Les paiements sont effectués par la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin.

En cas d'attribution d'un prêt, les remboursements peuvent être effectués, au choix, selon les modalités suivantes :

- * Retenue sur prestations CAF ;
- * Prélèvement automatique ;
- * Versement direct à la CAF auprès de la Trésorerie Générale du Bas-Rhin
25, avenue des Vosges BP 1048/F
67070 STRASBOURG CEDEX
Compte C.A.F./F.S.L. n° 40031/00001/0000173680G/67

Les demandeurs FSL ont un droit d'accès et de rectification prévu à l'article 34 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

**Toute demande d'intervention doit être complétée impérativement par
Tout dossier incomplet sera retourné dans son intégralité à l'instructeur**

- **Un formulaire de demande d'intervention daté et signé par instructeur**, avec un exposé complet de la situation sociale et financière du demandeur ;
L'instructeur remplira précisément le tableau relatif à la proposition financière, indiquera si un accompagnement social lié au logement est nécessaire. De plus, il devra motiver toute demande à examiner en procédure d'urgence.
- **Une proposition de location datée et signée par le futur bailleur** toutes les informations nécessaires doivent y figurer : loyer, charges, adresse, date d'entrée, conditions d'habitabilité réunies, coordonnées du bailleur (nom, prénom, adresse et n° de téléphone)
(case correspondante cochée)...
- **La copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année de référence CAF** en vue d'une estimation de la prestation aide au logement
A défaut, une déclaration sur l'honneur mentionnant la nature et le montant des ressources perçues l'année de référence (selon le document-type du F.S.L.)
- **Copie de tous les justificatifs de ressources :**
 - Salarié =
 - en CDI = copie du dernier bulletin de salaire + du contrat de travail
 - en CDD = copie des contrats de travail + bulletins de salaire des 6 derniers mois
 - en intérim = bulletins de salaire des 6 derniers mois
 - ASSEDIC =
 - notification d'ouverture des droits ASSEDIC en cours de validité indiquant la date de début d'indemnisation, le montant journalier et la durée de versement
 - à défaut une attestation « avis de situation » délivrée par la borne interactive de pôle emploi
 - Minimas sociaux et prestations CAF =
 - RSA = notification CAF récente (moins de 3 mois)
 - AAH = notification CAF récente (moins de 3 mois)
 - prestations CAF = notification CAF récente (moins de 3 mois)
 - Retraites =
 - justificatifs récents des caisses de retraites et des caisses complémentaires (moins de 3 mois)
 - Pension d'invalidité =
 - justificatifs récents de la CPAM
 - Indemnités journalières =
 - notification récente de la CPAM indiquant le journalier de l'indemnit 
 - Pension alimentaire =
 - justificatifs récent de versement ou de perception d'une pension alimentaire (ordonnance de non conciliation, jugement de divorce, attestation sur l'honneur...)
 - Autres ressources (rente accident du travail, travailleurs ind pendants...) =
 - tout justificatif attestant des ressources d clar es dans la demande.
- **La carte de s jour pour les personnes  trang res ;**
- **Concernant le Pass'Accompagnement : les formulaires FSL de devis pour les frais d'installation** (mobilier,  lectrom nager, assurance)
- La domiciliation bancaire (RIB) du futur propri taire (sauf bailleur social), de l'agence immobili re et du locataire
- **Les axes d'intervention en cas de demande d'accompagnement social li  au logement**

☒ **Demande   adresser   :**
Monsieur le Pr sident du Conseil G n ral
COORDONNEES DU TERRITOIRE CONCERNE

Janvier 2013

**DEMANDE D'INTERVENTION
PRE-ACCORD
Accès au logement**

LA DEMANDE NE POURRA ÊTRE ETUDIEE QU'AU VU D'UN DOSSIER COMPLET
ET INSTRUIT PAR UN INTERVENANT SOCIAL OU UN BAILLEUR SOCIAL.
TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNE A L'INSTRUCTEUR

Toute demande doit être présentée avant la signature du bail

I - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom:

Prénom:

Adresse actuelle

Hébergé chez :

☎ :

N° d'allocataire CAF :
(obligatoire)

II - PERSONNES VIVANT AU FOYER y compris le demandeur

NOM	PRENOM	Date de naissance	Situation familiale	Activité

III - IDENTIFICATION DE L'INSTRUCTEUR

- Bureau d'accès au logement
 Intermédiation locative

Date :/...../.....

Nom de l'instructeur :

Coordonnées complètes de l'organisme

☎ :

Fax :

Courriel :

IV – INFORMATIONS SUR LE LOGEMENT ACTUEL

1) Typologie du logement :

- Date d'aménagement :
- Type de logement : collectif individuel
- Chauffage : collectif individuel pas de chauffage
- Mode :
 - Electrique Gaz Bois Charbon Fuel pas de chauffage
 - Autre (à préciser)
- Nombre de pièces hors cuisine :
Préciser : meublé logement nu

- Montant mensuel du loyer et/ou participation au loyer : €
- Avance sur charges locatives : €
- Chauffage inclus : oui non
- AL/APL : €

3) Catégorie du logement quitté

- Accédant à la propriété
- Propriétaire non accédant
- Locataire parc privé
- Locataire parc H.L.M. : Nom du bailleur
- Hébergement familial depuis le
- Hébergement chez des tiers depuis le
- Sans Domicile Fixe depuis le
- Structure d'hébergement depuis le
- Caravane et logement mobile – Habitation de fortune depuis le.....
- Logement d'insertion /résidence sociale/maison relais depuis le.....
- Logement gratuit (logement de fonction, mis à disposition) depuis le.....
- Autre (à préciser) :

3) Statut du logement quitté

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Hébergé dans leur famille | <input type="checkbox"/> Cohabitation "forcée" |
| <input type="checkbox"/> Hébergé chez des tiers | <input type="checkbox"/> Occupant sans titre ou à titre gratuit |
| <input type="checkbox"/> Locataire | <input type="checkbox"/> Résident de logement foyers |
| <input type="checkbox"/> Co-locataire | <input type="checkbox"/> Hébergé en structure d'hébergement |
| <input type="checkbox"/> Propriétaire occupant non accédant | <input type="checkbox"/> Hôtel |
| <input type="checkbox"/> Propriétaire occupant accédant | <input type="checkbox"/> Logement ou abri de fortune |
| <input type="checkbox"/> Sans domicile fixe | <input type="checkbox"/> Autres |
| <input type="checkbox"/> Sous-locataire | <input type="checkbox"/> Statut inconnu |

4) Raisons du déménagement

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Logement trop petit | <input type="checkbox"/> Loyer et/ou charges trop onéreux |
| <input type="checkbox"/> Logement trop grand | <input type="checkbox"/> Risque de vente/fin de bail |
| <input type="checkbox"/> Logement insalubre/indécent/très dégradé | <input type="checkbox"/> Mutation professionnelle |
| <input type="checkbox"/> Dette locative (si oui, préciser le montant) :€ | <input type="checkbox"/> Procédure d'expulsion en cours |
| <input type="checkbox"/> Rupture familiale | <input type="checkbox"/> Hébergé |

Informations complémentaires

- Procédure d'expulsion en cours
- Surendettement ou échec accession
- Insalubrité/péril

V - BUDGET DU FOYER (joindre les justificatifs)

	Montant en euros		Montant en euros
Revenus d'activité		A.A.H.	
Salaire net imposable		Allocation adulte handicapé	
Ressources jeunes - 21 ans		Pensions et rentes	
ASSEDIC		Pension invalidité	
Allocation de Solidarité Spéc.		Prestations sécurité sociale	
Allocation Unique Dégressive		Alloc. solidarité pers. âgées	
Autres prestations		Pensions et rentes	
R.S.A.		Alloc veuvage	
R.S.A.		Rente accident du travail	
Prestations familiales		Pension de réversion	
Alloc. familiales / majoration		Pension alimentaire	
Alloc. jeune enfant / adoption		Pension alimentaire effectivement perçue	
Allocation de prés. parentale		Autres ressources	
Allocation soutien familial		Bourses scolaires	
Aide au logement		Autres ressources	
Allocation logement			
A.P.L.			
TOTAL RESSOURCES :			

Ressources en attente : non oui
 Si oui, date d'effet, type et montant

CHARGES	Montant en euros		Montant en euros
Charges liées au logement		Charges courantes	
Loyer (net hors charges)		Mutuelle	
Charges locatives		Frais de transport	
Accession propriété		Frais médicaux	
Assurance habitation		Remboursements en cours	
Electricité / Gaz		Rembt crédits à la consommation	
Ordures ménagères		Rembt crédit voiture	
Eau		Autres charges	
Impôts		Autres charges	
Impôt sur le revenu		Dettes	
Taxe habit. Redev. télév.		Dette découvert bancaire	
Taxe foncière		Dette énergie , EDF, eau, bois	
Autres charges fixes		Dette impôts locaux	
Téléphone		Dette loyer/accession	
Garage		Dette téléphone	
Assurance resp.civile/mois		Dettes crédits	
Assurance voiture		Autres dettes	
Assurance vie/mois		Dettes cantine/scolarité	
Frais de garde enfants			
Cantine			
Frais de restauration scolaire			
Pension alimentaire versée			
TOTAL CHARGES :			

VI - EXPOSE CIRCONSTANCIE DE LA SITUATION

(joindre l'exposé sur pièce jointe si nécessaire)

(Motivation du déménagement -Situation familiale -Evolution de la situation professionnelle et sociale -Situation financière.....)

A _____, le
Signature du ou des demandeurs
(facultative)

Signature de l'instructeur et cachet de l'organisme
(obligatoire)

Le Département, après avis du comité d'orientation, apprécie l'opportunité de l'octroi d'une aide financière conformément au décret n° 99-897 du 22 octobre 1999 et à l'article 65 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004. Cette décision repose sur les éléments relatifs au « niveau de patrimoine ou de ressources des personnes et l'importance et la nature des difficultés qu'elles rencontrent ».

Le Département peut être amené à effectuer toutes les vérifications qu'il jugera utiles.

Le fait de présenter un document falsifié aux fins d'obtenir une aide du fonds de solidarité pour le logement est puni par les peines prévues à **l'article 441-7 du Code Pénal**. Cet article dispose en effet :

"... est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait :

- 1. d'établir une attestation ou un certificat faisant état des faits matériellement inexacts ;*
- 2. de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;*
- 3. de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.*

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au trésor public ou au patrimoine d'autrui".

Les demandeurs FSL ont un droit d'accès et de rectification prévu à l'article 34 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

**Toute demande d'intervention doit être complétée impérativement par
Tout dossier incomplet sera retourné dans son intégralité à l'instructeur**

- **Un formulaire de demande d'intervention daté et signé par instructeur**, avec un exposé complet de la situation sociale et financière du demandeur ;
L'instructeur remplira précisément le tableau relatif à la proposition financière, indiquera si un accompagnement social lié au logement est nécessaire. De plus, il devra motiver toute demande à examiner en procédure d'urgence.
- **La copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année de référence CAF** en vue d'une estimation de la prestation aide au logement
A défaut, une déclaration sur l'honneur mentionnant la nature et le montant des ressources perçues l'année de référence (selon le document-type du F.S.L.)
- **Copie de tous les justificatifs de ressources :**
 - Salarié =
 - en CDI = copie du dernier bulletin de salaire + du contrat de travail
 - en CDD = copie des contrats de travail + bulletins de salaire des 6 derniers mois
 - en intérim = bulletins de salaire des 6 derniers mois
 - ASSEDIC =
 - notification d'ouverture des droits ASSEDIC en cours de validité indiquant la date de début d'indemnisation, le montant journalier et la durée de versement
 - à défaut une attestation « avis de situation » délivrée par la borne interactive de pôle emploi
 - Minimas sociaux et prestations CAF =
 - RSA = notification CAF récente (moins de 3 mois)
 - AAH = notification CAF récente (moins de 3 mois)
 - prestations CAF = notification CAF récente (moins de 3 mois)
 - Retraites =
 - justificatifs récents des caisses de retraites et des caisses complémentaires (moins de 3 mois)
 - Pension d'invalidité =
 - justificatifs récents de la CPAM
 - Indemnités journalières =
 - notification récente de la CPAM indiquant le journalier de l'indemné
 - Pension alimentaire =
 - justificatifs récent de versement ou de perception d'une pension alimentaire (ordonnance de non conciliation, jugement de divorce, attestation sur l'honneur...)
 - Autres ressources (rente accident du travail, travailleurs indépendants...) =
 - tout justificatif attestant des ressources déclarées dans la demande.
- **La carte de séjour pour les personnes étrangères ;**
- **Les axes d'intervention en cas de demande d'accompagnement social lié au logement**

Demande à adresser à :
Monsieur le Président du Conseil Général
COORDONNEES DU TERRITOIRE CONCERNE

ACCES AU LOGEMENT FSL - PROPOSITION DE LOCATION

Cette proposition de location ne vaut pas signature du bail
TOUT DOCUMENT NON RENSEIGNE DANS SON INTEGRALITE SERA REFUSE

à remplir par le **PROPRIETAIRE BAILLEUR** ou son représentant et à joindre à la demande d'intervention accès

Je soussigné (Nom et adresse complète du propriétaire)

.....

Adresse.....

.....

N° téléphone.....

certifie louer un logement (sous réserve d'acceptation du dossier par le F.S.L.)

à M.

situé.....

à compter du

Le montant du loyer mensuel (hors charges) s'élève à

et les charges à

logement conventionné (APL) non oui si oui, n° de conventionnement

Le logement est-il meublé ? non oui

Mode de chauffage collectif individuel électrique gaz fioul autres

Nombre de pièces Surface habitable m² Date de construction

Le propriétaire déclare avoir pris connaissance des conditions minimales d'habitabilité décrites dans le décret du 6 mars 1987 et atteste que :

Le logement répond aux conditions suivantes :

Composition :

1 pièce d'habitation avec 1 ouvrant sur l'extérieur permettant l'aération et l'éclairage d'au moins 9 m², lorsque la cuisine est séparée ou 12 m² si le coin cuisine est attenant.
La hauteur ne doit pas être inférieure à 2 m.
2 pièces de services doivent être attenantes :

A)- 1 cuisine ou coin cuisine avec :

- ① 1 évier avec siphon pour les eaux usées, eau chaude et eau froide
- ② 1 branchement gaz ou électrique pour la cuisson
- ③ 1 conduit d'évacuation de fumée en bon état

B)- 1 salle d'eau et cabinet d'aisance. C'est 1 pièce intérieure au logement et séparée avec 1 baignoire ou 1 douche avec siphon pour les eaux usées eau chaude et eau froide.

ou

- 1 Cabinet d'aisance : il est à l'intérieur du logement séparé de la cuisine et muni d'une chasse d'eau. Les sols et les parois sont protégés contre les infiltrations d'eau.

Les dimensions minimales de surfaces sont les suivantes :

- * pour 2 personnes : 16 m²
- * par personne supplémentaire : 9 m²
- * pour 8 personnes et plus : 70 m²

Electricité et eau :

Le logement est alimenté de manière suffisante et conforme à la réglementation. Les sols, les murs et les plafonds ne présentent pas d'infiltration. Les ouvertures (fenêtres) sont étanches et en bon état de fonctionnement.

Globalement l'immeuble ne présente pas de défaut d'entretien grave (murs charpentes - escaliers - planchers - balcons).

Le logement ne remplit pas ces conditions pour la(les) raison(s) suivante(s) :

-
-

Indiquer les éléments indispensables à la conclusion du contrat de location :

un dépôt de garantie d'un montant de€
versé directement au propriétaire ou à son mandataire (joindre RIB du propriétaire ou de l'agence)

participation au 1^{er} loyer si logement du parc privé conventionné : (plafonné au montant de l'aide au logement d'un montant de€

les frais d'agence d'un montant de€ à verser à

au propriétaire (ou son représentant) un cautionnement pouvant représentermensualités de loyer **et/ou** charges (de 1 à 18 maximum), pour un montant plafond de€ valable pour une durée de 36 mois, à compter de la décision du Président du conseil général du Bas-Rhin.

Les aides au logement (allocation logement ou aide personnalisée au logement) effectivement perçues par le bailleur viendront en déduction des sommes versées par le F.S.L. au titre du cautionnement. Attention : toutes les sommes payées au titre du cautionnement seront réclamées au locataire, sous forme de prêt remboursable mensuellement jusqu'à échéance.

En cas d'accord du Président du Conseil Général, une convention pour l'accès au logement sera signée par le propriétaire, le locataire et le Président du Conseil Général. Le paiement interviendra après retour d'une convention signée par les trois parties au secrétariat du FSL.

Date
Signature (Nom, Qualité)

Par sa signature, le propriétaire bailleur ou son mandataire atteste de l'exactitude des informations et renseignements fournis. Toute fausse déclaration entraînera l'annulation des aides accordées et le remboursement des sommes ainsi versées par le Fonds de Solidarité pour le Logement au nom du Département du Bas-Rhin.

En cas de litige le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Strasbourg 31 av Paix 67000 STRASBOURG

Les demandeurs FSL ont un droit d'accès et de rectification prévu à l'article 34 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

**Demande à adresser à :Monsieur le Président du Conseil Général
COORDONNEES DU TERRITOIRE CONCERNE**

**ACCES AU LOGEMENT FSL
PROPOSITION DE LOCATION DANS LE CADRE D'UN BAIL GLISSANT
Cette proposition de location ne vaut pas signature du bail**

TOUT DOCUMENT NON RENSEIGNE DANS SON INTEGRALITE SERA REFUSE

à remplir par le **PROPRIETAIRE BAILLEUR** ou son représentant et à joindre à la demande d'intervention accès

Je soussigné (Nom et adresse complète du propriétaire)

.....

Adresse.....

.....
certifie louer un logement (sous réserve d'acceptation du dossier par le F.S.L.)

à l'association

pour M. sous-locataire

situé

à compter du **dans le cadre d'un bail glissant**

Le montant du loyer mensuel (hors charges) s'élève à et les charges à

.....

logement conventionné (APL) non oui si oui, n° de conventionnement
.....

Le logement est-il meublé ? non oui

Mode de chauffage collectif individuel électrique gaz fioul autres

Nombre de pièces Surface habitable :m Date de construction

Le propriétaire déclare avoir pris connaissance des conditions minimales d'habitabilité décrites dans le décret du 6 mars 1987 et atteste que :

Le logement répond aux conditions suivantes :

Composition :
1 pièce d'habitation avec 1 ouvrant sur l'extérieur permettant l'aération et l'éclairage d'au moins 9 m², lorsque la cuisine est séparée ou 12 m² si le coin cuisine est attenant.
La hauteur ne doit pas être inférieure à 2 m.

2 pièces de services doivent être attenantes :

A)- 1 cuisine ou coin cuisine avec :

- ⓐ 1 évier avec siphon pour les eaux usées, eau chaude et eau froide
- ⓑ 1 branchement gaz ou électrique pour la cuisson
- ⓒ 1 conduit d'évacuation de fumée en bon état

B)- 1 salle d'eau et cabinet d'aisance. C'est 1 pièce intérieure au logement et séparée avec 1 baignoire ou 1 douche avec siphon pour les eaux usées eau chaude et eau froide.

ou - 1 Cabinet d'aisance : il est à l'intérieur du logement séparé de la cuisine et muni d'une chasse d'eau. Les sols et les parois sont protégés contre les infiltrations d'eau.

Les dimensions minimales de surfaces sont les suivantes :

- * pour 2 personnes : 16 m²
- * par personne supplémentaire : 9 m²
- * pour 8 personnes et plus : 70 m²

Electricité et eau :

Le logement est alimenté de manière suffisante et conforme à la réglementation.

Les sols, les murs et les plafonds ne présentent pas d'infiltration. Les ouvertures (fenêtres) sont étanches et en bon état de fonctionnement.

Globalement l'immeuble ne présente pas de défaut d'entretien grave (murs charpentes - escaliers - planchers - balcons).

Le logement ne remplit pas ces conditions pour la(les) raison(s) suivante(s) :

-

-

Indiquer les éléments indispensables à la conclusion du contrat de location :

un dépôt de garantie d'un montant de€
versé directement au propriétaire ou à son mandataire (joindre RIB du propriétaire ou de l'agence)

les frais d'agence d'un montant de€ à verser à

au propriétaire (ou son représentant) un cautionnement pouvant représentermensualités de loyer + charges (de 1 à 12 maximum), pour un montant plafond de€ valable pour une durée, de 36 mois après glissement de bail au propriétaire.

Les aides au logement (allocation logement ou aide personnalisée au logement) effectivement perçues par le bailleur viendront en déduction des sommes versées par le F.S.L. au titre du cautionnement.

Attention : toutes les sommes payées au titre du cautionnement seront réclamées au locataire, sous forme de prêt remboursable mensuellement jusqu'à échéance.

En cas d'accord du Président du Conseil Général, une convention pour l'accès au logement sera signée par le propriétaire, le locataire et le Président du Conseil Général. Le paiement interviendra après retour des conventions signées

Date

Signature (Nom, Qualité)

Par sa signature, le propriétaire bailleur ou son mandataire atteste de l'exactitude des informations et renseignements fournis. Toute fausse déclaration entraînera l'annulation des aides accordées et le remboursement des sommes ainsi versées par le Fonds de Solidarité pour le Logement au nom du Département du Bas-Rhin.

En cas de litige le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Strasbourg 31 av Paix 67000 STRASBOURG

Les demandeurs FSL ont un droit d'accès et de rectification prévu à l'article 34 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

**Demande à adresser à : Monsieur le Président du Conseil Général
COORDONNEES DU TERRITOIRE CONCERNE**



POLE AIDE A LA PERSONNE
EN TETE DU TERRITOIRE CONCERNE

**ATTESTATION DE PAIEMENT
DE L'ASSURANCE HABITATION**

A faire compléter par l'assureur et à retourner au service du FSL

Je soussigné(e).....

représentant la compagnie d'assurance

atteste par la présente que le souscripteur

a payé une cotisation d'un montant de.....

en règlement d'une assurance habitation pour le logement situé :

.....
.....

Fait à le

Signature et cachet de l'assurance

Joindre obligatoirement le RIB du locataire.

Les demandeurs FSL ont un droit d'accès et de rectification prévu à l'article 34 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Demande à adresser à :
Monsieur le Président du Conseil Général
COORDONNEES DU TERRITOIRE CONCERNE



POLE AIDE A LA PERSONNE
 DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'ACTION SOCIALE
 Service pour l'accès l'autonomie sociale
 Unité Logement hébergement
 Fonds de Solidarité pour le Logement

Janvier 2013

**DEVIS – PRÊT PASS'ACCOMPAGNEMENT
 POUR UNE PRISE EN CHARGE DE MOBILIER/ ELECTRO- MENAGER
 DANS LE CADRE DE L'ACCES AU LOGEMENT**

Fournisseur : Nom
Adresse
Tél./Fax

Concerne :
domicilié......

N° d'allocataire :

Electroménager de première nécessité : (voir annexe)

Nb	Nature de l'article	Référence	Montant €

TOTAL ELECTROMENAGER

Fait à _____, le _____ **Signature** et cachet

Mobilier de première nécessité : cuisine/chambre (voir annexe)

TOTAL MOBILIER

TOTAL GENERAL

Fait à _____, le _____ **Signature** et cachet

Montant maximum : 900 € avec frais de livraison
Document à présenter sans rature ni retouche

Les demandeurs FSL ont un droit d'accès et de rectification prévu à l'article 34 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

✉ Demande à adresser à :
 Monsieur le Président du Conseil Général
 COORDONNEES DU TERRITOIRE CONCERNE



POLE AIDE A LA PERSONNE
EN TETE DU TERRITOIRE CONCERNE

**DECLARATION SUR L'HONNEUR
DES RESSOURCES ANNUELLES**

Je soussigné(e), (Nom, prénom et adresse)

.....
.....
.....
.....
.....
.....

déclare :

- n'avoir eu d'autres ressources que les prestations sociales versées par la Caisse d'Allocations Familiales durant l'année....., et par conséquent, ne pas être imposable sur le revenu pour cette même année ;
- certifie que les sommes à déclarer au titre des revenus de l'année..... s'élèvent à et correspondent à

A....., le.....

Signature

Les demandeurs FSL ont un droit d'accès et de rectification prévu à l'article 34 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Demande à adresser à :
Monsieur le Président du Conseil Général
COORDONNEES DU TERRITOIRE CONCERNE

POLE AIDE A LA PERSONNE
EN TETE DU TERRITOIRE CONCERNE

ACCES AU LOGEMENT
RELEVÉ DES IMPAYÉS DE LOYER DANS LE CADRE D'UN CAUTIONNEMENT
octroyé en date du

(à remplir **OBLIGATOIREMENT** par le bailleur suite à des impayés de loyer et à retourner au F.S.L.)

La mention « voir relevé joint » n'est pas acceptée et entrainera le retour de la demande

LOCATAIRE	PROPRIETAIRE
NOM	NOM
Prénom	Prénom
adresse	adresse
N° dossier :	

Décompte de la dette locative

MOIS/ANNEE	Montant dû	Montant versé par		Solde
		CAF	Locataire	
		TOTAL		

Les aides au logement (AL ou APL) effectivement perçues par le propriétaire viennent en déduction des sommes versées par le FSL au titre du cautionnement.

RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES

Quel est à votre avis le motif de l'impayé ? :

Quelles sont les démarches amiables entamées par le propriétaire pour le paiement de sa créance ?

Le locataire est-il toujours dans le logement ? oui non

Si non, date du départ :

Préavis donné le (joindre la copie) :

A _____ le _____

Signature du propriétaire

Les demandeurs FSL ont un droit d'accès et de rectification prévu à l'article 34 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Demande à adresser à :
Monsieur le Président du Conseil Général
COORDONNEES DU TERRITOIRE CONCERNE

LA PREVENTION DES IMPAYES D'EAU - D'ENERGIES – SERVICES TELEPHONIQUES

- A) Les critères d'intervention
- B) Les formulaires de demandes
- C) Le relevé d'impayés d'énergie
- D) Le nombre de prises en charge maximum au titre de l'aide à la mensualisation

**CRITERES D'APPRECIATION DES AIDES DU FONDS DE SOLIDARITE
POUR LE LOGEMENT DU BAS-RHIN
(en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 2013)**

EAU, ENERGIE, SERVICES TELEPHONIQUES

Conditions de recevabilité du dossier

Complétude du dossier : demande d'intervention complétée des pièces sollicitées
Bénéficiaire de l'ensemble des droits sociaux

Critères d'octroi des aides

- plafond de ressources
- cohérence entre les ressources du ménage et le montant du loyer et des charges (taux d'effort)
- le reste à vivre soit la somme disponible par personne et par mois après déduction du loyer résiduel
- la cohérence entre la typologie du logement et la composition familiale
- l'intervention passée du FSL
- fourniture non interrompue

Possibilités d'aide

EAU

- consommation d'eau potable, coût d'abonnement (TVA incluse) , assainissement
- **facture comprise entre 150 et 250 €**
Un délai de 24 mois est obligatoire entre deux prises en charge

ENERGIE

a) dettes

- électricité
- gaz
- fioul domestique
- bois
- autre moyen de chauffage

Le montant de l'impayé doit être compris entre 150 € et 250 €
Un délai de 24 mois est obligatoire entre deux prises en charge

b) aide préventive

Une aide à la mensualisation peut se mettre en place pour les ménages bénéficiant d'un accompagnement social dans le cadre de la précarité énergétique avec une prise en charge minimum de 150 €/an et maximum 240€/an.

SERVICES TELEPHONIQUES

- **remise de dette comprise entre 50 € et 150 €**
- **abonnement au service téléphone fixe**
- **communications locales ou nationales vers des abonnés au service fixe (TVA comprise)**
Un délai de 24 mois est obligatoire entre deux prises en charge

Prise en compte des ressources et charges du ménage

Ressources :

- salaire(s)
- prestations Assédic
- prestations familiales et sociales (sauf allocation d'éducation spéciale, allocation de rentrée scolaire et prime de naissance)
- pensions alimentaires effectivement perçues
- 50 % des ressources des enfants encore au foyer (entre 16 et 25 ans)
- autres

Charges :

- loyer + charges locatives – aide au logement
- pension alimentaire effectivement versée
- charges incompressibles à préciser en cas de situation particulière (Banque de France si plan signé, ...)

Plafond de ressources permettant la constitution et le dépôt d'un dossier FSL en fonction du montant total des ressources et du nombre de personnes

1 personne : 850 €

2 personnes : 971 €

3 personnes : 1 165 €

4 personnes : 1 360 €

5 personnes : 1 619 €

6 personnes : 1 878 €

- par personne supplémentaire : 200 €

Notion de « reste à vivre »

Lors de l'examen du dossier, un reste à vivre est calculé soit

Loyer + charges locatives + forfait chauffage – aide au logement versée, montant à diviser par le nombre de personnes vivant au foyer.

Si le résultat est inférieur à 150 €/personne/mois(soit 5€/pers/jour), le dossier risque d'être rejeté pour motif : «le montant de l'ensemble de vos charges est incompatible avec les ressources ».

Cependant, si le logement est compatible avec la composition familiale et qu'il s'agit d'un logement du parc social, des dérogations peuvent être accordées.

Taux d'effort

La cohérence entre les ressources du ménage et le montant du loyer et des charges (exprimée en pourcentage) doit se situer aux alentours de 40 %.

Eléments à indiquer dans la demande d'aide

Analyse de l'origine de l'impayé

Janvier 2013

DEMANDE D'INTERVENTION

MAINTIEN DANS LE LOGEMENT
IMPAYES D'EAU, D'ENERGIES ET DE SERVICES TELEPHONIQUES
AIDE A LA MENSUALISATION

PROCEDURE D'URGENCE (à motiver dans l'exposé de situation)

LA DEMANDE NE POURRA ÊTRE ETUDIEE QU'AU VU D'UN DOSSIER COMPLET
INSTRUIT PAR UN INTERVENANT SOCIAL OU UN BAILLEUR SOCIAL.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNE A L'INSTRUCTEUR

I - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom:

Prénom:

Adresse du logement concerné par la demande de F.S.L.:

 :

N° d'allocataire CAF :
(obligatoire)

II - IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE OU DE L'ORGANISME BAILLEUR

Nom - Adresse - Téléphone et Télécopie

III - PERSONNES VIVANT AU FOYER y compris le demandeur

NOM	PRENOM	Date de naissance	Situation familiale	Activité

IV – IDENTIFICATION DE L'INSTRUCTEUR

- Unité territoriale - Ville de Strasbourg
- UTAMS de.....
- Service Social spécialisé (MSA, CHRS, CHS, etc...)
- Bailleur social
- C.C.A.S.
- Association
- Autre (à préciser)
.....

Date :/...../.....

Nom de l'instructeur :

Coordonnées complètes de l'organisme

☎ :

Fax :

Courriel :

V – INFORMATIONS SUR LE LOGEMENT AIDE

- Type de logement : collectif individuel
- Chauffage : collectif individuel pas de chauffage
- Mode :
 - Electrique Gaz Bois Charbon Fuel pas de chauffage
 - Autre (à préciser)

Catégorie du logement aidé

- Parc locatif propriétaire
- Parc locatif privé
- Parc locatif social
- Date d'entrée dans le logement :
- Date signature bail :
- Surface habitable.....m²
- Nombre de pièces :
- Montant mensuel du loyer et/ou participation au loyer :€
- Avance sur charges locatives : €
- Chauffage inclus : OUI NON
- AL/APL : €

VI – LA DETTE

A) ORIGINE DE L'IMPAYE

- problème de gestion (crédit, surendettement)
- ressources minimales
- chômage
- problème de santé
- autre
- séparation couple
- liquidation judiciaire
- manque d'isolation du logement
- bâti dégradé/non décent/insalubre
- moyen de chauffage défaillant

B) SITUATION PROCEDURE D'EXPULSION

- Commandement de payer
- Assignation résiliation de bail
- Jugement résiliation de bail
- Commandement de payer
- Demande concours force publique
- Refus concours force publique
- Situation inconnue

C) INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Expulsion (en procédure d')
- Surendettement ou échec accession
- Insalubrité/péril

D) DETTE D'ENERGIE, EAU ET SERVICES TELEPHONIQUES

- Montant mensualisation demandé : €
- Référence mensualisation
- Fournisseur
- Tarif social Eau mis en place oui non
- Montant total abandon de créance oui non
- Tarif social électricité mis en place oui non
- Tarif social gaz mis en place oui non

VII - BUDGET DU FOYER (joindre les justificatifs)

	Montant en euros		Montant en euros
Revenus d'activité		A.A.H.	
Salaire net imposable		Allocation adulte handicapé	
Ressources jeunes - 21 ans		Pensions et rentes	
ASSEDIC		Pension invalidité	
Allocation de Solidarité Spéc.		Prestations sécurité sociale	
Allocation Unique Dégressive		Alloc. solidarité pers. âgées	
Autres prestations		Pensions et rentes	
R.S.A.		Alloc veuvage	
R.S.A.		Rente accident du travail	
Prestations familiales		Pension de réversion	
Alloc. familiales / majoration		Pension alimentaire	
Alloc. jeune enfant / adoption		Pension alimentaire effectivement perçue	
Allocation de prés. parentale		Autres ressources	
Allocation soutien familial		Bourses scolaires	
Aide au logement		Autres ressources	
Allocation logement			
A.P.L.			
TOTAL RESSOURCES :			

Ressources en attente : non oui
 Si oui, date d'effet, type et montant

CHARGES	Montant en euros		Montant en euros
Charges liées au logement		Charges courantes	
Loyer (net hors charges)		Mutuelle	
Charges locatives		Frais de transport	
Accession propriété		Frais médicaux	
Assurance habitation		Remboursements en cours	
Electricité / Gaz		Rembt crédits à la consommation	
Ordures ménagères		Rembt crédit voiture	
Eau		Autres charges	
Impôts		Autres charges	
Impôt sur le revenu		Dettes	
Taxe habit. Redev. télév.		Dette découvert bancaire	
Taxe foncière		Dette énergie; EDF, eau, bois	
Autres charges fixes		Dette impôts locaux	
Téléphone		Dette loyer/accession	
Garage		Dette téléphone	
Assurance resp.civile/mois		Dettes crédits	
Assurance voiture		Autres dettes	
Assurance vie/mois		Dettes cantine/scolarité	
Frais de garde enfants			
Cantine			
Frais de restauration scolaire			
Pension alimentaire versée			
TOTAL CHARGES			

- la Commission de Surendettement est-elle saisie : OUI NON ENVISAGEE

VIII - EXPOSE CIRCONSTANCIE DE LA SITUATION

(joindre l'exposé sur pièce jointe si nécessaire)

(Motif de la dette -Situation familiale -Evolution de la situation professionnelle et sociale -Situation financière.....)

IX - DEMANDE D'INTERVENTION SOUHAITEE

1) AIDE FINANCIERE SOLLICITEE (en conformité avec le relevé d'impayés de loyer)

* cocher la case en cas de demande et indiquer les propositions des montants : objet(s) de la demande

OBJET	Montant
impayés de loyer et charges	
frais d'huissier	
ordures ménagères	
assurance locative	
Impayés d'eau	
Impayés d'électricité	
Impayés de gaz	
Impayés de téléphone	
Autre type d'impayés d'énergie	
Mensualisation	

2) PROPOSITION D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT

Un accompagnement social lié au logement est-il nécessaire ? oui non

- contractualisé entre le FSL et l'instructeur
- délégué à un organisme habilité par le FSL selon les axes d'intervention ci-joints
- délégué à votre organisme si habilitation FSL selon les axes d'intervention ci-joints

AUTRES INTERVENTIONS SOCIALES EN COURS

Types de mesures	Organisme ou service	Coordonnées	Nom de l'intervenant
<input type="checkbox"/> Accompagnement polyvalence <input type="checkbox"/> Accompagnement RSA <input type="checkbox"/> AEB <input type="checkbox"/> MASP - MAJ <input type="checkbox"/> Autres (préciser)			
OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES MESURES EN COURS			

Signature du ou des demandeurs (facultative) A , le Signature de l'instructeur et cachet de l'organisme (obligatoire)

Le Département, après avis du comité d'orientation, apprécie l'opportunité de l'octroi d'une aide financière conformément au décret n° 99-897 du 22 octobre 1999 et à l'article 65 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004. Cette décision repose sur les éléments relatifs au « niveau de patrimoine ou de ressources des personnes et l'importance et la nature des difficultés qu'elles rencontrent ».

Le Département peut être amené à effectuer toutes les vérifications qu'il jugera utiles. Le fait de présenter un document falsifié aux fins d'obtenir une aide du fonds de solidarité pour le logement est puni par les peines prévues à l'article 441-7 du Code Pénal. Cet article dispose en effet :

- "... est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait :*
- 1. d'établir une attestation ou un certificat faisant état des faits matériellement inexactes ;*
 - 2. de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;*
 - 3. de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.*

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au trésor public ou au patrimoine d'autrui".

Les décisions sont notifiées aux intéressés, au bailleur, à l'instructeur et aux services sociaux concernés. Des conventions stipulant les décisions financières sont signées par le bailleur, le locataire et le Président du Conseil Général.

Les paiements sont effectués par la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin. En cas d'attribution d'un prêt, les remboursements peuvent être effectués, au choix, selon les modalités suivantes :

- * Retenue sur prestations CAF ;
- * Prélèvement automatique ;
- * Versement direct à la CAF auprès de la Trésorerie Générale du Bas-Rhin
25, avenue des Vosges BP 1048/F 67070 STRASBOURG CEDEX
Compte C.A.F./F.S.L. n° 40031/00001/0000173680G/67

Les demandeurs FSL ont un droit d'accès et de rectification prévu à l'article 34 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

**Toute demande d'intervention doit être complétée impérativement par :
Tout dossier incomplet sera retourné dans son intégralité à l'instructeur**

- **Un formulaire de demande d'intervention daté et signé par l'instructeur, avec un exposé complet de la situation sociale et financière du demandeur**
L'instructeur remplira précisément le tableau relatif à la proposition financière, indiquera si un accompagnement social lié au logement est nécessaire.
De plus, il devra motiver toute demande à examiner en procédure d'urgence.
- Le cas échéant :
- **Un relevé des impayés de loyer complété et signé par le bailleur** (toutes les informations nécessaires doivent y figurer : loyer, charges, adresse, montant de l'impayé, conditions d'habitabilité), coordonnées du bailleur (nom, prénom, adresse et n° de téléphone)
- **Un relevé des impayés complété et signé par le fournisseur** ou le devis pour une prise en charge de fioul, bois, charbon
- **La copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année de référence** CAF en vue d'une estimation de la prestation aide au logement
A défaut, une déclaration sur l'honneur mentionnant la nature et le montant des ressources perçues l'année de référence (selon le document-type du F.S.L.);
- **Copie de tous les justificatifs de ressources :**
 - Salarié =
 - en CDI = copie du dernier bulletin de salaire + du contrat de travail
 - en CDD = copie des contrats de travail + bulletins de salaire des 6 derniers mois
 - en intérim = bulletins de salaire des 6 derniers mois
 - ASSEDIC =
 - notification d'ouverture des droits ASSEDIC en cours de validité indiquant la date de début d'indemnisation, le montant journalier et la durée de versement
 - à défaut une attestation « avis de situation » délivrée par la borne interactive de pôle emploi
 - Minimas sociaux et prestations CAF =
 - RSA = notification CAF moins de 3 mois
 - AAH = notification CAF moins de 3 mois
 - prestations CAF = notification CAF moins de 3 mois
 - Retraites =
 - justificatifs récents des caisses de retraites et des caisses complémentaires
 - Pension d'invalidité =
 - justificatifs récents de la CPAM (moins de trois mois)
 - Indemnités journalières =
 - notification récente de la CPAM indiquant le journalier de l'indemnité (moins de trois mois)
 - Pension alimentaire =
 - justificatifs récent de versement ou de perception d'une pension alimentaire (ordonnance de non conciliation, jugement de divorce, attestation sur l'honneur...)
 - Autres ressources (rente accident du travail, travailleurs indépendants...) =
 - tout justificatif attestant des ressources déclarées dans la demande.
- **La carte de séjour pour les personnes étrangères**
- **La domiciliation bancaire (RIB) du propriétaire** (sauf bailleur social)
- **Les axes d'intervention en cas de demande d'accompagnement social lié au logement**

☒ **Demande à adresser à :**
Monsieur le Président du Conseil Général
COORDONNEES DU TERRITOIRE CONCERNE

RELEVÉ DES IMPAYÉS D'ÉNERGIE

dans le cadre de la procédure de prise en charge des impayés d'eau, d'énergie et de services téléphoniques
à remplir par **UN FOURNISSEUR D'ÉNERGIE uniquement, sans rature ni surcharge,**

<p>Nom du Client : Adresse : <input type="checkbox"/> domicile <input type="checkbox"/> portable</p> <p>Référence du contrat (17 caractères numériques) : /_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_</p>	<p>Fournisseur :</p> <p>Pole Solidarité</p> <p><input type="checkbox"/></p> <p>Fax : email :</p>
<p>Situation du compte (à compléter par le fournisseur)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Montant dû : € avec arriéré(s) sans arriéré(s) • Date du dernier règlement ___/___/___ • Client mensualisé oui non • Aide préventive oui non 	
<p>Tarif Electricité/Gaz adapté modifié chauffage électrique TPN</p>	
<p>Historique client/fournisseur (à compléter par le fournisseur)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Service Maintien Energie Electricité proposé : accepté refusé • Plan d'apurement précédemment proposé : Dates montants acompte immédiat ___/___/___ € 1^{ère} échéance ___/___/___ € 2^{ème} échéance ___/___/___ € • Plan d'apurement proposé : accepté refusé • Paiement mensuel proposé : accepté refusé <p>- montant de la mensualité : €</p> <p>- date de la première mensualité : ___/___/___</p>	
<p>Observations : - -</p>	
<p>Réservé aux services sociaux</p> <p>Nom travailleur social : <input type="checkbox"/> Fax/...../...../.....</p> <p>Organisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Demande d'aide préventive oui non Montant :, ... € • Demande d'aide curative oui non Montant :, ... € • Organisme(s) sollicité(s) : <p>Date :/...../..... Signature et cachet de l'organisme :</p>	

☒ **Demande à adresser à :**
Monsieur le Président du Conseil Général
COORDONNEES DU TERRITOIRE CONCERNE



Janvier 2013

**POLE AIDE A LA PERSONNE
DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'ACTION SOCIALE
Service pour l'accès à l'autonomie sociale
Unité Logement hébergement
Fonds de Solidarité pour le Logement**

NOMBRE DE PRISE EN CHARGE AU TITRE DE L'AIDE A LA MENSUALISATION pour l'année 2013

Le nombre maximum de ménages pouvant bénéficier de l'aide à la mensualisation est fixé à 200 ménages pour l'année 2013.

LE PASS-ACCOMPAGNEMENT ET KIT JEUNES – INSERTION LOGEMENT (KIT JIL)

- A) La fiche de repérage
- B) Le bilan d'ASLL KIT JIL
- C) Proposition de location Kit-Jil



POLE AIDE A LA PERSONNE
 DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'ACTION SOCIALE
 Service d'accès à l'autonomie sociale
 Unité Logement et Hébergement
 Fonds de Solidarité Logement

FICHE DE REPERAGE
« KIT JIL »
JEUNE INSERTION LOGEMENT

Aide à la recherche d'un logement
 Maintien dans le logement
 Personne isolée ou couple sans enfants
 (18 – 25 ans)

IDENTIFICATION DU PRESCRIPTEUR

Unité Territoriale d' Action Médico-Sociale
 Service Social Polyvalent de la Ville de Strasbourg
 Service de Protection de l'Enfance - Jeunes Majeurs
 - Prévention Spécialisée

Mission locale
 Association
 EPIDE

Nom de l'instructeur :
 Coordonnées complètes de l'organisme :
 Numéro de téléphone : Numéro de fax :
 Mail :

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

(Joindre une copie de la Carte d'Identité, du Passeport ou du Titre de séjour)

Nom et prénom : Nom et prénom :
Date de naissance : Date de naissance :
Adresse :

Téléphone :

ACTIVITE : *Stagiaire de la formation rémunérée (date de début et fin de stage)*
 En apprentissage ou en contrat de professionnalisation (date de début et fin de stage)
 Salarié en CDD (date et début du contrat) - en CDI (depuis le...)
 Intérimaire
 À la recherche d'un emploi
 Autre (à préciser)

LOGEMENT : *Hébergement familial*
 Hébergement chez des tiers
 En hébergement d'urgence ou temporaire
 À la rue
 En famille d'accueil ou en établissement d'accueil
 En logement autonome depuis le ...
 Autre (à préciser)

PARCOURS LOCATIF

.....

FORMATION ou EMPLOI déjà en cours ou prévu (nom de l'organisme, de l'entreprise, durée du contrat avec date de début et de fin)

Dans la mesure du possible, communiquer le parcours professionnel antérieur (pour les missions locales : transmission des fiches informatiques)

.....

Suivi dans le cadre du CIVIS : oui non - Nom de l'accompagnateur :

RESSOURCES et CHARGES mensuelles

(Joindre les justificatifs des revenus des 3 derniers mois)

RESSOURCES			CHARGES		
	Monsieur	Madame		Monsieur	Madame
<i>Salaire net</i>			<i>Loyer ou pension</i>		
<i>Allocation Assedic</i>			<i>Frais d'énergie</i>		
<i>Aide au logement</i>			<i>Assurance(s)</i>		
<i>Bourse</i>			<i>Transport</i>		
<i>Autre(s) :</i>					
			<i>Dettes</i>		
			<i>Crédits</i>		
			<i>Autre(s)</i>		
<i>TOTAL</i>			<i>TOTAL</i>		

PROJET DU DEMANDEUR

.....

A....., le.....
 Signature de l'instructeur et cachet de l'organisme (obligatoire)

Demande à adresser :

MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL – Fonds de Solidarité Logement – 20 rue Livio – 67 100 STRASBOURG
 L'accueil du public se fait dans le bâtiment Bau 3^{ème} étage de 8 h 15 à 11 h 30
 L'accueil téléphonique se fait tous les jours de 8 h 30 à 11 h 30 – Tél : 03.68.33.82.90 – Fax : 03.68 33 83 36
Les demandeurs FSL ont un droit d'accès et de rectification prévu à l'article 34 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.



Janvier

2013
Pôle Aide à la Personne
Direction de l'Insertion et de l'Action Sociale
Service d'Accès à l'Autonomie Sociale – Unité Hébergement Logement-
Fonds de Solidarité pour le Logement

KIT Jeunes Insertion Logement

BILAN DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

- BILAN INTERMEDIAIRE 1er 2e 3^e 4e
- BILAN DE FIN DE MESURE

1- INFORMATIONS OBLIGATOIRES / IDENTIFICATION

Date d'entrée dans le dispositif Kit JIL :/...../.....

Date du 1^{er} entretien :/...../.....

Durée totale de l'accompagnement (depuis son début, en mois): mois

Date de ce bilan :

Bilan effectué par (nom du travailleur social) :

Organisme chargé de l'accompagnement social lié au logement :

concernant : **NOM :**
PRENOM :
ADRESSE :

N° dossier FSL :

BAILLEUR (nom et adresse) :

dans le cadre d'un(e) : **RECHERCHE - ACCES au logement**
 MAINTIEN dans le logement

2 - INFORMATIONS RECUEILLIES

2.1. COMPOSITION DU FOYER

Nom	Prénom	H / F	Date de naissance	Situation professionnelle ou familiale

2.2. BUDGET

Ressources mensuelles	Salaire	
	Contrat aidé	
	Assédict	
	Rémunération de stage, formation, apprentissage	
	AAH / invalidité :	
	Autres : préciser	
	TOTAL :	

Charges mensuelles : Loyer	Loyer (sans charges)	
	Charges locatives	
	Chauffage compris	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
	Montant de l'APL/ALS/ALF	
	L'AL est t-elle versée directement au bailleur ?	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
	Si AL ou APL suspendue, cocher la case	<input type="checkbox"/>
	Loyer résiduel à la charge du locataire	
Chauffage/Tél.	Mode de chauffage	IND/COLL électricité/gaz/fioul
	Montant chauffage	
	Téléphonie	
Assurances	Habitation	
	Voiture	
	Autres...	
Crédits	Retenue CAF	
	Plan d'apurement dette de loyer	
	Frais d'huissier.	
	Autres	
	TOTAL :	

Dettes non remboursées	Dettes liées à un crédit non remboursé	
	Autres	
	TOTAL	

3. LOGEMENT TROUVE

Nombre de pièces :

Lieu :

Date d'entrée dans le logement :

Bailleur privé

Bailleur social Lequel :

Aides sollicitées :

FSL : préciser :

FAJ

FIPJ

Autres :

En cas d'entrée dans un logement :

- a. Paiement du loyer et des charges locatives régulier irrégulier non paiement
- b. Occupation du logement bonne moyenne mauvaise
- c. Respect des obligations du locataire bonne moyenne mauvaise
- d. Intégration dans l'immeuble, le quartier bonne moyenne mauvaise
- e. Remboursement du prêt F.S.L. : Pas de prêt FSL
- Oui
- Solde du ou des prêts :
 - Montant des mensualités :
- Non, pourquoi ?

4. ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

4.1. NOMBRE DE CONTACTS dans cette mesure

Avec l'utilisateur :

	PROGRAMMES	EFFECTIFS
Entretiens téléphoniques		
Entretiens au domicile		
Au siège de l'organisme		

Avec le bailleur :

	PROGRAMMES	EFFECTIFS
Nombres de contacts		

Avec le service social polyvalent de :

	PROGRAMMES	EFFECTIFS
Nombres de contacts		

Avec d'autres partenaires (à préciser :) :

PARTENAIRES	Nombre de contacts

4.2. DEMARCHES ADMINISTRATIVES EVENTUELLEMENT ENGAGEES DANS LE CADRE DE CETTE MESURE

	A PRECISER
Démarches auprès de la CAF	
Demande d'aide financière	
Orientation vers un partenaire (Service Insertion Emploi...)	
Démarches liées à la justice	
Autres :	

4.3. EXPOSE DE LA SITUATION

(Situation familiale, formation et diplômes obtenus, situation professionnelle et financière, parcours locatif et appropriation du logement)

5 - SUITE DE LA MESURE

5.1. Avis du locataire (obligatoire)

Poursuite <input type="checkbox"/>	Arrêt <input type="checkbox"/>
<i>Motivation de l'avis ci-dessus:</i>	
Le locataire n'a pu être contacté <input type="checkbox"/>	

5.2. Avis du bailleur recueilli après contact (obligatoire)

Poursuite <input type="checkbox"/>	Arrêt <input type="checkbox"/>
<i>Motivation de l'avis ci-dessus:</i>	
Y a-t-il des impayés locatifs ? <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui Montant/date :	

5.3. Proposition du travailleur social :

Poursuite <input type="checkbox"/>	Arrêt <input type="checkbox"/>
DUREE PROPOSEE :MOIS	

Si prolongation : objectifs à mettre en œuvre :

Objectifs précédents si prolongation	Objectifs envisagés par la suite

Si arrêt de la mesure :

• le contact avec la polyvalence a-t-il été assuré ?

oui contact téléphonique courrier réunion **non, motif :**
Nom du travailleur social :

• le contact avec le prescripteur a-t-il été assuré ?

oui contact téléphonique courrier réunion **non, motif :**

Demande à adresser :

MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL – Fonds de Solidarité Logement – 20 rue Livio – 67 100 STRASBOURG

L'accueil du public se fait dans le bâtiment Bau 3^{ème} étage de 8 h 15 à 11 h 30

L'accueil téléphonique se fait tous les jours de 8 h 30 à 11 h 30 – Tél : 03.68.33.82.90 – Fax : 03.68 33 83 36

Les demandeurs FSL ont un droit d'accès et de rectification prévu à l'article 34 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.



POLE AIDE A LA PERSONNE
DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'ACTION SOCIALE
Service pour l'accès à l'autonomie sociale Unité Logement hébergement
Fonds de Solidarité pour le Logement

JANVIER 2013

PROPOSITION DE LOCATION KIT JIL

à remplir par le PROPRIETAIRE BAILLEUR ou son représentant
et à joindre à la demande d'intervention accès

Cette proposition de location ne vaut pas signature du bail.

Je soussigné (Nom et adresse complète du propriétaire)

.....
domicilié.....
à

certifie louer un logement (sous réserve d'acceptation du dossier par le F.S.L.)

situé

à M

à compter du

Le montant du loyer mensuel (hors charges) s'élève à et les charges à

logement conventionné (APL) non oui si oui, n° de conventionnement

Le logement est-il meublé ? non oui

Mode de chauffage collectif électrique gaz fioul autres
 individuel

Nombre de pièces Surface habitable : Date de construction
: . m² :

Le propriétaire déclare avoir pris connaissance des conditions minimales d'habitabilité décrites dans le décret du 6 mars 1987 et atteste que :

Le logement répond aux conditions suivantes :

Composition :

1 pièce d'habitation avec 1 ouvrant sur l'extérieur permettant l'aération et l'éclairage d'au moins 9 m², lorsque la cuisine est séparée ou 12 m² si le coin cuisine est attenant.
La hauteur ne doit pas être inférieure à 2 m.

2 pièces de services doivent être attenantes :

A)- 1 cuisine ou coin cuisine avec :

① 1 évier avec siphon pour les eaux usées, eau chaude et eau froide

② 1 branchement gaz ou électrique pour la cuisson
 ③ 1 conduit d'évacuation de fumée en bon état
B)- 1 salle d'eau et cabinet d'aisance. C'est 1 pièce intérieure au logement et séparée avec 1 baignoire ou 1 douche avec siphon pour les eaux usées eau chaude et eau froide.
ou
 - 1 Cabinet d'aisance : il est à l'intérieur du logement séparé de la cuisine et muni d'une chasse d'eau. Les sols et les parois sont protégés contre les infiltrations d'eau.

Les dimensions minimales de surfaces sont les suivantes :
 * pour 2 personnes : 16 m²
 * par personne supplémentaire : 9 m²
 * pour 8 personnes et plus : 70 m²

Electricité et eau :
 Le logement est alimenté de manière suffisante et conforme à la réglementation.
 Les sols, les murs et les plafonds ne présentent pas d'infiltration. Les ouvertures (fenêtres) sont étanches et en bon état de fonctionnement.

Globalement l'immeuble ne présente pas de défaut d'entretien grave (murs charpentes - escaliers - planchers - balcons).

Le logement ne remplit pas ces conditions pour la(les) raison(s) suivante(s) :

-

.....

-

.....

Indiquer les éléments indispensables à la conclusion du contrat de location :

un dépôt de garantie d'un montant de€

- versé directement au propriétaire ou à son mandataire (joindre RIB du propriétaire ou de l'agence)
- versé à l'associationqui a fait l'avance des frais

les frais d'agence d'un montant de€ à verser à

au propriétaire (ou son représentant) un cautionnement pouvant représenter 18 mensualités de loyer + charges pour un montant plafond de€ valable pour une durée de 36 mois
 A compter de la décision du Président du Conseil Général du Bas-Rhin

**Les aides au logement (allocation logement ou aide personnalisée au logement) effectivement perçues par le bailleur viendront en déduction des sommes versées par le F.S.L. au titre du cautionnement.
 Attention : toutes les sommes payées au titre du cautionnement seront réclamées au locataire, sous forme de prêt remboursable mensuellement jusqu'à échéance.**

En cas d'accord du Président du Conseil Général, une convention pour l'accès au logement sera signée par le propriétaire, le locataire et le Président du Conseil Général. Le paiement interviendra après retour des conventions signées.

Date

Signature (Nom, Qualité)

☒ Demande à adresser à :

Monsieur le Président du Conseil Général – Fonds de Solidarité Logement – 20, rue Livio - 67100 STRASBOURG
 L'accueil du public se fait au 3^{ème} étage de 8 h 15 à 11 h 30 L'accueil téléphonique se fait tous les jours de 8 h30 à 11 h30 –
 Tél. 03 68.33.82.90 - Télécopieur : 03.68 33 83 36
Les demandeurs FSL ont un droit d'accès et de rectification prévu à l'article 34 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.